



Courses à obstacles

Avis et communiqués	III
Décisions	V
Résultats (n° 41 à 69) :	

jeudi 13 janvier 2022	
PAU.	1
dimanche 16 janvier 2022	
PAU.	3
lundi 17 janvier 2022	
PAU.	5

jeudi 20 janvier 2022	
PAU.	7
dimanche 23 janvier 2022	
PAU.	10
mercredi 26 janvier 2022	
PAU.	12

Index des chevaux cités dans ce numéro	15
--	----

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : février 2022
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
-----------------------------	----

Liste des oppositions

(Mis à jour le 6 août 2021)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste Courses NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP PORNICHET – 6 OCTOBRE 2021 – PRIX SAINT-ANDRE-DES-EAUX

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Attendu que le hongre DARWEN arrivé 4ème de la course susmentionnée a été soumis à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE ;

Attendu que l'entraîneur Gilles PANNIER, informé de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes musculo-squelettique et respiratoire publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et dûment appelé M. Gilles PANNIER à se présenter le mercredi 19 janvier 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications de M. Gilles PANNIER ;

Vu les articles 192, 198, 201, 216 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en date du 16 décembre 2021 mentionnant notamment que :

- le hongre DARWEN a reçu une infiltration des deux grassets avec 8 mg de KENACORT (contenant du TRIAMCINOLONE ACETONIDE, substance prohibée de catégorie I selon les dispositions du Code des Courses au Galop), le 13 septembre 2021, par le vétérinaire traitant, le Dr. Emma STEELE de la clinique équine de la Côte Fleurie à DEAUVILLE (ordonnance jointe au dossier), avec un délai dopage non indiqué (donc avec un engagement possible le 28 septembre), conformément à l'annexe 15 du Code des Courses au Galop ;
- les prélèvements biologiques (sang et urines) réalisés le jour de la course sur le hongre DARWEN le 6 octobre 2021 (soit 23 jours après l'injection intra-articulaire) démontrent toujours la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE : qu'il est probable qu'une petite partie de KENACORT ait reflué ou ait été déposée accidentellement en extra-articulaire ;

Vu le courrier de notification du 9 novembre 2021 du Service Contrôles à M. Gilles PANNIER mentionnant notamment son obligation de prévenir l'acquéreur du hongre DARWEN de l'enquête en cours, suite à sa positivité le jour de sa réclamation, avec la faculté dudit acquéreur de ne pas garder ledit hongre ;

Vu le courrier électronique de M. Gilles PANNIER en date du 13 janvier 2022 indiquant notamment s'en remettre à la décision des Commissaires et « *compter sur une peine pas trop lourde* », précisant qu'en 20 ans de licence publique, il n'a jamais eu de problèmes de dopage et en était fier, vivant très mal ce cas ;

* * *

Vu les articles 192, 198, 201 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le résultat des analyses du prélèvement biologique effectué sur le hongre DARWEN révèle la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, ce qui n'est pas contesté et même expliqué, ledit hongre ayant reçu une infiltration des deux grassets avec 8 mg de KENACORT (contenant du TRIAMCINOLONE

ACETONIDE) le 13 septembre 2021 ;

Que la seule présence de ladite substance caractérise l'infraction au Code des Courses au Galop ;

Attendu que ledit hongre doit en conséquence être distancé dans le respect de l'égalité des chances ;

Que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est pas démontrée au vu du traitement intervenu, d'une ordonnance ne mentionnant pas le délai avant de pouvoir faire recourir ledit hongre et de l'absence de mesure suffisante prise par l'entraîneur après un tel traitement pour vérifier la négativité dudit hongre avant de le déclarer partant ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu notamment de :

- la positivité du prélèvement biologique du hongre DARWEN à l'issue de sa course à réclamer et des éléments du dossier ;
- la substance en cause dans le présent dossier, à savoir la TRIAMCINOLONE ACETONIDE ;
- cette première infraction concernant ledit entraîneur en matière de positivité d'un cheval à l'issue d'une course ;
- l'absence, sur l'ordonnance en date du 13 septembre 2021, de mention de tout délai avant de pouvoir de nouveau participer à une course publique ;

de sanctionner ledit entraîneur pour sa première infraction en la matière, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable dudit hongre, de son entraînement, son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une amende de 2.000 euros ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont :

- distancé le hongre DARWEN de la 4ème place du Prix SAINT-ANDRE-DES-EAUX ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1er SHOWMETHEGIN (IRE); 2ème MARKLAND ; 3ème NO NIKI NO (IRE) ; 4ème TIPTOP ; 5ème RED DUMA ;

- sanctionné l'entraîneur Gilles PANNIER en sa qualité de gardien responsable dudit hongre par une amende de 2.000 euros.

Boulogne, le 19 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 13 janvier 2022 par le Service Contrôles de France Galop mentionnant notamment :

- qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 26 novembre 2021 dans l'établissement de la Société d'entraînement JACQUES ORTET, entraîneur public ;
- que 5 anomalies d'effectif ressortent de ce contrôle ;
- qu'interrogé sur ces anomalies d'effectifs par le Service Contrôles le 7 décembre 2021, M. Jacques ORTET a transmis, le 10 décembre 2021, par courrier électronique, les réponses suivantes :
- « *le cheval HIC ET NUC était absent de notre établissement, alors qu'il est toujours entré à France*

Galop dans notre effectif. En effet, c'est un oubli de notre part ;

- *SAINTE CLENI et VALDANCE sont entrés à l'effectif deux jours avant le contrôle, soit le 24 novembre 2021 ;*
- *BEAUTE DES AS et WING OF L'AS sont rentrés également depuis le 24 novembre 2021, non entraînés » ;*
- *qu'au regard du tableau établi par ledit Service, on observe des incohérences entre lesdites explications et les déclarations visibles dans la base de données de France Galop ;*

Après avoir dûment demandé audit entraîneur de fournir des explications écrites avant le 18 janvier 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Vu le rapport du Service Contrôles de France Galop en date du 13 janvier 2022 et ses pièces jointes ;

* * *

Vu les dispositions des articles 32, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jour du contrôle, 1 cheval était absent de l'établissement de la Société d'entraînement JACQUES ORTET, alors qu'il était déclaré à son effectif ;

Attendu que le même jour, 4 chevaux étaient présents dans l'établissement dudit entraîneur, alors qu'ils n'étaient pas déclarés à cet effectif ;

Que s'il y a lieu de prendre acte des explications susvisées dudit entraîneur, celles-ci ne permettent pas de l'exonérer de sa responsabilité d'entraîneur en matière de déclaration des chevaux à son effectif ;

Qu'en effet, en ne déclarant pas immédiatement la sortie provisoire du cheval HIC ET NUC de son centre d'entraînement et en ne déclarant pas à son effectif les chevaux SAINTE CLENI, VALDANCE, BEAUTE DES AS et WING OF L'AS pourtant présents dans ledit centre d'entraînement le jour du contrôle, ledit entraîneur n'a pas respecté les formalités prévues par l'article 32 dudit Code relatives aux déclarations des chevaux à l'entraînement, étant observé que ledit entraîneur doit tout mettre en œuvre pour mettre en place une organisation lui permettant d'effectuer les démarches de déclarations dans les délais prévus au Code ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments du dossier et de l'infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner la Société d'entraînement JACQUES ORTET ;

Attendu que ladite Société doit d'autant plus être sévèrement sanctionnée qu'elle l'a déjà été pour des faits similaires :

- par une amende de 75 euros, aux termes d'une décision des Commissaires de France Galop en date du 17 décembre 2020, pour ne pas avoir suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 dudit Code ;
- par une amende de 1.500 euros, aux termes d'une décision des Commissaires de France Galop en date du 8 février 2021, pour ne toujours pas avoir assuré ses obligations en la matière ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce et au vu des éléments du dossier et de cette nouvelle infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner la Société d'entraînement JACQUES ORTET, en sa qualité d'entraîneur, par une amende de 1.500 euros, soit par une amende de 300 euros par infraction constatée, ledit entraîneur n'ayant pas suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 dudit Code, et ce, aux termes d'une troisième infraction, constituant une deuxième récidive en moins de deux ans ;

Attendu, enfin, que les Commissaires de France Galop prennent acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux HIC ET NUC, SAINTE CLENI et VALDANCE, étant observé que contrairement aux explications dudit entraîneur la situation des chevaux BEAUTE DES AS et WING OF L'AS n'a toujours pas été régularisée.

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner la Société d'entraînement JACQUES ORTET par une amende de 1.500 euros en

- raison de sa violation des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de prendre acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux HIC ET NUC, SAINTE CLENI et VALDANCE.

Boulogne, le 19 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 13 janvier 2022 par le Service Contrôles de France Galop et de l'ensemble de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 29 octobre 2021 dans l'établissement de M. Hubert de NICOLAY, entraîneur public, à DEAUVILLE ;
- qu'il ressort de ce contrôle que le cheval CHERNABOG, déclaré à l'effectif dudit entraîneur depuis le 28 mai 2020 et désigné au prélèvement sur l'Ordre de mission, était absent de l'établissement ;
- que le 7 décembre 2021, le Service Contrôles de France Galop a envoyé un courrier audit entraîneur lui demandant de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence dudit cheval, avant le 21 décembre 2021 ;
- qu'à la date du rapport aux Commissaires, le Service Contrôles n'a reçu aucune réponse audit courrier ;
- que le 29 décembre 2021, ledit entraîneur a adressé un mail au service des Comptes Professionnels afin de demander un remboursement de frais de piste sur l'hippodrome de DEAUVILLE concernant ledit cheval :
 - « Voici un justificatif comme quoi le cheval est au repos depuis septembre. Ayant fait le nécessaire à l'époque pour prononcer sa sortie, mais apparemment cela n'a pas fonctionné. Des frais de piste et de box m'ont été facturés, pourriez-vous faire le nécessaire pour me rembourser cela » ;
- qu'il joint à ce mail, une attestation de Mlle Émilie SEIGLE (JOCK – dernière licence 2007) datée du 27 décembre 2021, indiquant :
 - « Je soussignée, Émilie SEIGLE, résidant au lieu-dit La Cour Turgis à Bonnebosq (14340) certifie sur l'honneur héberger en pension repos le cheval CHERNABOG (N° SIRE 18101331P) depuis le 8 septembre 2021. Il est prévu de rester en convalescence ici chez moi jusqu'à mi-janvier 2022 au minimum. À noter que le cheval a subi des examens au Cirale le 13 octobre 2021, puis a été castré quelques semaines plus tard » ;
- que suite à la réception de ce mail, le Service Contrôles a placé le cheval en Sortie Provisoire chez Mme SEIGLE au regard de sa déclaration ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les courriers dudit entraîneur communiqués dans le cadre de l'enquête ;

Vu le rapport du Service Contrôles de France Galop en date du 13 janvier 2022 et ses pièces jointes ;

* * *

Vu les dispositions des articles 32, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jour du contrôle 1 cheval était absent de l'établissement de l'entraîneur Hubert de NICOLAY, alors qu'il était déclaré à son effectif ;

Que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité en matière de déclaration des chevaux à l'effectif, ledit entraîneur n'ayant pas répondu au courrier du Service Contrôles de France Galop du 7 décembre 2021, se contentant d'indiquer, le 29 décembre suivant, au Service des Comptes Professionnels, que ledit cheval était sorti de son effectif depuis le 8 septembre 2021, en précisant « avoir fait le nécessaire à l'époque pour prononcer sa sortie, mais qu'apparemment cela n'a pas fonctionné », et ce, tout en sollicitant le remboursement de frais de piste et de box ;

Qu'en ne déclarant pas immédiatement la sortie provisoire du cheval CHERNABOG de son établissement et en ne s'assurant pas d'avoir correctement déclaré lui-même sa sortie provisoire chez Mlle Émilie SEIGLE, ledit entraîneur n'a pas respecté les formalités prévues par l'article 32 dudit Code relatives aux déclarations des chevaux à l'entraînement, étant observé que ledit entraîneur doit tout mettre en œuvre pour mettre en place une organisation lui permettant d'effectuer les démarches de déclarations dans les délais prévus au Code ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce, au vu des éléments du dossier et de l'infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner l'entraîneur Hubert de NICOLAY, en sa qualité d'entraîneur public, par une amende de 150 euros, ledit entraîneur n'ayant pas suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 dudit Code ;

Attendu, enfin, que les Commissaires de France Galop prennent acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation du cheval CHERNABOG par le Service Contrôles de France Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Hubert de NICOLAY par une amende de 150 euros en raison de sa violation des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de prendre acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation du cheval CHERNABOG par le Service Contrôles de France Galop.

Boulogne Billancourt, le 19 janvier 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Mouhamed GADIAGA dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 11 novembre 2021 sur l'hippodrome de TOULOUSE a révélé la présence de (-)-11-NOR-9-CARBOXY-DELTA 9-TETRAHYDROCANNABINOL (CANNABIS), substance classée comme stupéfiante par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 3 décembre 2021, le service médical a envoyé au jockey Mouhamed GADIAGA un courrier l'informant du résultat de son prélèvement biologique et lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de cette substance en lui indiquant, par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 8 décembre 2021, ledit jockey a fourni ses explications, niant la prise de la substance prohibée, mais reconnaissant avoir été dans un environnement au sein duquel il a pu être exposé à la substance en question, sans demander d'analyse de contrôle du 2nd flacon ;

Le 14 décembre 2021, le service médical a informé ledit jockey que la Commission médicale se réunira **le 21 décembre 2021**, qu'il aura la possibilité d'y assister et d'être assisté par son médecin traitant, étant observé qu'au vu du contexte sanitaire, il lui a également été proposé de se connecter par visio-conférence ;

Le 21 décembre 2021, la Commission médicale s'est réunie, ledit jockey ne s'est pour sa part pas présenté et ladite Commission, après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et des explications dudit jockey et après en avoir délibéré, a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses à son encontre prenant effet immédiatement et que, pour pouvoir continuer à monter en courses, ledit jockey devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser une visite de non contre-indication à la monte en courses, en France, auprès d'un médecin agréé de France Galop ;
- produire un nouveau prélèvement biologique, à la recherche de substances prohibées, dont le

résultat devra être négatif, le tout à ses frais ;

Ladite Commission a indiqué qu'elle prononcera la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis son rapport en date du 11 janvier 2022 aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé ledit jockey à se présenter à la réunion fixée au 26 janvier 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Vu le courrier électronique dudit jockey en date du 18 janvier 2022 mentionnant notamment :

- qu'il est au regret de ne pouvoir prendre part au rendez-vous avec les Commissaires, car il est au Sénégal depuis plus d'un mois, qu'il lui serait très difficile de se présenter en France pour assister à cette rencontre d'une importance capitale sur sa carrière professionnelle de jockey ;
- qu'il a pris connaissance des conditions cumulatives établies et promet, comme indiqué, de:
 - réaliser une visite de non contre-indication à la monte en course, en France, auprès d'un médecin agréé de France Galop ;
 - produire un nouveau prélèvement biologique, à la recherche de substances prohibées, dont le résultat devra être négatif, le tout à ses frais ;
- que, par ailleurs, il demande solennellement de prendre acte de sa première lettre ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il y a lieu de sanctionner le jockey Mouhamed GADIAGA au regard de la présence d'une substance prohibée classée comme stupéfiant dans son prélèvement biologique ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son encontre ;

Attendu qu'au regard des éléments du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 21 décembre 2021 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;
- interdisent audit jockey, au vu de ce qui précède et de son infraction au Code des Courses au Galop, indépendamment des mesures médicales à respecter, de monter dans toutes les courses régies par ledit Code, pour une durée d'1 mois ;
- demandent l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique du SENEGAL, à savoir le Comité National de Gestion des Courses Hippiques ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 143, 213, 216 et 223 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Mouhamed GADIAGA à compter du 21 décembre 2021 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire audit jockey, en tout état de cause et indépendamment de toute mesure médicale, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies

- par ledit Code, pour une durée d'1 mois ;
- de demander l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique du SENEGAL, à savoir le Comité National de Gestion des Courses Hippiques.

Boulogne, le 26 janvier 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Angelo BUSSON dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 26 octobre 2021 sur l'hippodrome de FONTAINEBLEAU a révélé la présence de COCAINE et ses métabolites (BENZOYLECGONINE ET ECGONINE METHYL ESTER), substances classées comme stupéfiantes par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 29 novembre 2021, la Commission médicale a envoyé au jockey Angelo BUSSON un courrier l'informant du résultat de son prélèvement biologique, et lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de ces substances, lui indiquant par ailleurs qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 14 décembre 2021, la Commission médicale a envoyé audit jockey un courrier l'informant qu'elle se réunira le 21 décembre 2021 en lui indiquant qu'il aura la possibilité d'y assister et d'être assisté par son médecin traitant et qu'au vu du contexte sanitaire actuel, il pourrait se connecter par visio-conférence, afin de s'entretenir avec les membres de la commission médicale par téléphone ;

Le 16 décembre 2021, le jockey Angelo BUSSON a accusé réception des résultats d'analyse aux membres de la Commission médicale, indiquant n'avoir jamais consommé cette substance prohibée et ne s'expliquant pas la présence de ladite substance dans son prélèvement biologique, tout en indiquant ne pas demander d'analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 21 décembre 2021, la Commission médicale s'est réunie et ledit jockey a pu rejoindre la visio-conférence et s'entretenir avec les membres de la Commission médicale, laquelle, après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et après avoir délibéré, a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses à l'encontre dudit jockey prenant effet le jour-même et a décidé que pour pouvoir continuer à monter en courses, le jockey Angelo BUSSON devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses, à ses frais, auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par ladite Commission ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques répartis sur une même semaine pour la recherche de substances prohibées, le tout à ses frais ;

et qu'elle prononcera la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses au vu des résultats des examens demandés ci-dessus ;

S'agissant de substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

* * *

Après avoir dûment appelé le jockey Angelo BUSSON à se présenter à la réunion fixée au 26 janvier 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu les explications du jockey Angelo BUSSON reçues par courrier électronique le jeudi 13 février 2022

mentionnant notamment qu'il :

- ne prend pas cette substance pour sa consommation ;
- a « *fait plusieurs soirées* » où parfois il pouvait y en avoir et qu'il assume avoir voulu essayer lorsqu'il était en arrêt de travail ;
- n'en est pas fier vraiment et s'en excuse ;
- connaît la sanction mais espère un peu de clémence, car il s'en veut vraiment ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il convient de prendre acte des explications du jockey Angelo BUSSON ;

Attendu que ce jockey ne conteste pas les résultats d'analyse, indiquant finalement devant les Commissaires de France Galop avoir consommé cette substance lors d'une soirée ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard, étant observé que ledit jockey n'apporte aucun élément permettant de l'exonérer de sa responsabilité, celui-ci ayant consommé la substance stupéfiante en cause ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Angelo BUSSON et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;
- d'interdire, en tout état de cause, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois, la présence de la substance stupéfiante en cause, constituant une grave infraction au Code des Courses au Galop, cette sanction étant donc adaptée et proportionnée ;

PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course du jockey Angelo BUSSON et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire, en tout état de cause, et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois.

Boulogne, le 26 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 19 octobre 2021 dans l'effectif de l'entraîneur Victoria HAIGH et que l'analyse de la première partie du prélèvement biologique effectué sur la jument YOULEAS TEP a révélé la présence de 4-METHYLAMINO-ANTIPYRINE dans le prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes nerveux, digestif et urinaire, ladite catégorie étant publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'entraîneur Victoria HAIGH, informé de la situation, a fait connaître le 26 novembre 2021 sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Après avoir demandé audit entraîneur et à M. Philippe LARROUDE, propriétaire de la jument YOULEAS

TEP, de fournir des explications écrites ou à demander à être entendus par les Commissaires de France Galop pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications de l'entraîneur Victoria HAIGH ;

Vu les articles 198, 201, 216 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu les Conclusions d'enquête de l'Adjoint au Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 30 novembre 2021 mentionnant notamment que :

- la jument YOULEAS TEP a reçu un traitement de CALMAGINE « en IV » le soir du 18 octobre 2021, soit la veille du contrôle à l'entraînement, à cause d'une colique, mais que l'entraîneur Victoria HAIGH n'avait pas reçu une ordonnance en main propre à ce moment-là ;
- Mme Victoria HAIGH avait notifié au vétérinaire préleveur que la jument désignée au prélèvement, YOULEAS TEP, avait reçu un traitement récent et voulait appeler son vétérinaire traitant pour l'ordonnance, mais que le vétérinaire préleveur lui a dit que ce n'était pas nécessaire à ce stade ;
- lors de l'enquête, le 26 novembre 2021, Mme Victoria HAIGH a remis l'ordonnance pour la CALMAGINE ;
- la substance active de la CALMAGINE est le METAMIZOLE qui n'est détectable dans le plasma que très peu de temps après injection intraveineuse et rapidement convertie par hydrolyse en un métabolite actif, le 4-METHYLAMINO-ANTIPYRINE ;
- l'analyse du prélèvement sanguin réalisé le 26 novembre 2021 lors de la notification montre l'absence de 4-MAA ;
- Mme Victoria HAIGH déclare que la jument YOULEAS TEP, atteinte de desmite, ne courra plus et sera mise en fin de carrière ;
- l'accueil par ledit entraîneur a été très aimable ;

Vu le courrier de l'entraîneur Victoria HAIGH en date du 18 janvier 2022 mentionnant notamment qu'elle n'a plus d'autres choses à dire, que « *le médicament avec une ordonnance c'est pour être confortable et ne pas avoir de douleur* » ;

* * *

Vu les articles 198, 201, 216 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le prélèvement biologique effectué sur la jument YOULEAS TEP à l'entraînement a mis en évidence la présence de 4-METHYLAMINO-ANTIPYRINE, situation non contestée et même expliquée par un traitement effectué à la connaissance dudit entraîneur, la veille du contrôle à l'entraînement, à base de CALMAGINE ;

Que l'entraîneur Victoria HAIGH a en effet reconnu que la jument YOULEAS TEP avait reçu un traitement de CALMAGINE « en IV » le soir du 18 octobre 2021, soit la veille du contrôle à l'entraînement, à cause d'une colique, et qu'elle a remis l'ordonnance correspondante au cours de l'enquête, alors qu'elle aurait dû en disposer au sein de son établissement au moment même du contrôle sans avoir besoin d'appeler un tiers à son établissement, ce qui n'était pas le cas ;

Attendu que ledit entraîneur doit être d'autant plus sévèrement sanctionné qu'il l'a déjà été, par une amende de 1.000 euros, aux termes d'une décision récente des Commissaires de France Galop en date du 14 mars 2019, pour l'infraction constituée par la présence de 2-(1-HYDROXYETHYL) PROMAZINE SULFOXIDE dans l'analyse de la première partie du prélèvement biologique effectué sur la pouliche GRAINE DE MAILLE lors d'un contrôle à l'entraînement effectué le 20 décembre 2018 dans son effectif ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de ce qui précède et des explications présentes au dossier, de sanctionner l'entraîneur Victoria HAIGH, gardien responsable de la jument YOULEAS TEP, de son environnement, de son entraînement et de la gestion de ses soins, par une amende d'un montant de 1.500 euros, au vu de sa deuxième infraction en matière de positivité d'un prélèvement biologique effectué lors d'un contrôle à l'entraînement dans les cinq dernières années, tout traitement vétérinaire sur un cheval de course devant être justifié par une ordonnance qui doit être présentée au moment du contrôle et disponible au sein de l'établissement de l'entraîneur à ce moment-là ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 198, 201, 216 et des annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- d'infliger une amende de 1.500 euros à l'entraîneur Victoria HAIGH en sa qualité d'entraîneur gardien responsable de la jument YOULEAS TEP, pour sa deuxième infraction en matière de positivité d'un prélèvement biologique effectué lors d'un contrôle à l'entraînement.

Boulogne, le 26 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 23 décembre 2021, le jockey M. Axel BARON n'a pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné ;

Le 24 décembre 2021, ledit jockey a été informé qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'il n'aurait pas effectué, à ses frais, une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en courses incluant un nouveau prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop et qu'il ne serait autorisé à remonter en courses qu'au 6ème jour qui suit ladite visite ;

Le même jour, ledit jockey a effectué sa visite médicale assortie d'un prélèvement biologique ;

Le 11 janvier 2022, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop concernant la situation, laquelle peut donner lieu à des suites disciplinaires ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le 21 janvier 2022 ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

* * *

Vu le courrier du jockey Axel BARON en date du 20 janvier 2022 indiquant notamment :

- qu'il tient à s'excuser en expliquant l'incident du 23 décembre sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- qu'il montait à 54kg, poids très bas « *dans le minimum de ses capacités* », qu'il a dû perdre beaucoup d'eau pour atteindre cet objectif, que cette course à 54kg étant la dernière de sa journée, il n'a malheureusement pas pu boire d'eau sachant qu'il était au prélèvement ;
- que de plus, il a fait l'erreur d'uriner dès son arrivée sur l'hippodrome, avant d'apprendre ce contrôle, qu'ensuite il pensait avoir le temps de faire ce prélèvement, mais qu'il n'a malheureusement pas réussi à avoir envie d'uriner, son corps étant déshydraté malgré l'eau ingérée après sa dernière course et qu'hélas il n'a pu honorer ce contrôle ;
- que « c'est pourquoi » il présente ses excuses, qu'il a réalisé ce prélèvement dès le lendemain afin d'assurer de sa bonne foi et de confirmer qu'il n'a pas eu l'intention de cacher quoi que ce soit ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jockey Axel BARON a signé une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique le 23 décembre 2021 sur l'hippodrome de DEAUVILLE, mais qu'un constat de carence a été établi le même jour selon lequel ledit jockey s'est présenté, mais n'a pas satisfait convenablement audit prélèvement, ledit jockey n'étant pas parvenu à uriner malgré plusieurs tentatives ;

Que ledit jockey a été informé par courrier du médecin conseil de France Galop qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'une visite de non contre-indication à la monte en courses, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, n'aura pas été effectuée et qu'il ne

pourra remonter en courses qu'à compter du 6ème jour qui suit ladite visite médicale ;

Qu'il convient de prendre acte des explications dudit jockey et du fait qu'il a réalisé, le 24 décembre 2021, la visite demandée par le service médical, incluant un prélèvement biologique et qu'il a été autorisé médicalement à remonter en courses par ledit service le sixième jour qui suit l'obtention de l'attestation du médecin ayant effectué la visite conformément au Code ;

Attendu que ledit jockey, en ne satisfaisant pas convenablement au contrôle sur l'hippodrome susvisé, n'avait cependant pas scrupuleusement respecté son obligation de tout faire pour se soumettre au prélèvement biologique prévu par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, ce qui est susceptible de sanction ;

Que ledit jockey doit être d'autant plus sévèrement sanctionné que les Commissaires de France Galop ont déjà rendu une décision récente à son encontre, le 5 mars 2020, par laquelle il a été interdit de monter en courses pour une durée de 8 jours pour ne pas avoir été, déjà, en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné le 11 février 2020 sur l'hippodrome de CHANTILLY ;

Attendu, qu'au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures du médecin conseil susvisé et de leur respect par ledit jockey le 24 décembre 2021 ;
- interdisent audit jockey de monter en courses pour une durée de 20 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, le fait de satisfaire aux prélèvements relevant de ses obligations de jockey soumis audit Code ;
- transmettent la présente décision au médecin conseil de France Galop pour éventuelle suite à donner sur une réévaluation du poids minimal de monte en courses ;
- rappellent, pour la deuxième fois, audit jockey la nécessité de ne pas accepter de montes, s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey Axel BARON ;
- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 20 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques ;
- de transmettre la présente décision au médecin conseil de France Galop pour éventuelle suite à donner sur une réévaluation du poids minimal de monte en courses ;
- de rappeler pour la deuxième fois audit jockey la nécessité de ne pas accepter de montes, s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop.

Boulogne, le 26 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

DEAUVILLE – 12 DECEMBRE 2021 – PRIX DU VAL HENRY

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le permis d'entraîner Bruce MERCKEN en ses explications sur le comportement de la jument CAPRICE DE STAR arrivée non placée. L'intéressé a indiqué que ladite jument, au regard de sa prestation, manquait d'entraînement et qu'il avait décidé de lui faire quitter l'entraînement.

Par ailleurs, le vétérinaire de service a indiqué aux Commissaires que la jument CAPRICE DE STAR avait été contrôlée avant sa participation à la course, qu'elle ne présentait pas de contre-indications apparentes

et qu'elle n'était pas gestante (symétrie du ventre, pas de difficultés post-effort à récupérer).

Les Commissaires ont enregistré leurs explications et, n'étant pas satisfait des explications du permis d'entraîner Bruce MERCKEN, ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop et ont demandé le retrait des agréments du permis d'entraîner Bruce MERCKEN pour incompétence.

En outre, le permis d'entraîner Bruce MERCKEN a déclaré aux Commissaires avoir engagé la jument PASSION INTENSE dans le Prix FLYING WATER le vendredi 10 décembre à DEAUVILLE pour s'assurer qu'elle entraînait et sortait des stalles de départ et qu'il était très satisfait de la prestation de ladite jument, cette dernière finissant dernière loin.

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant sur transmission du dossier par les Commissaires de courses au visa des articles 211 et 213 du Code de Courses au Galop ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Bruce MERCKEN à se présenter à la réunion fixée le 5 janvier 2022 pour l'examen contradictoire du dossier, reportée au 19 janvier 2022 suite à une demande du conseil dudit entraîneur, étant observé que ledit entraîneur était assisté de son conseil et d'une collaboratrice de ce dernier ;

Après avoir visionné les films de contrôle des deux courses courues par les juments CAPRICE DE STAR et PASSION INTENSE, examiné le procès-verbal de la course susvisée et pris connaissance des explications fournies par l'entraîneur et des déclarations de ce dernier et de son conseil, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Vu les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier de procédure du conseil dudit entraîneur, en date du 14 décembre 2021, sollicitant un report en indiquant que dans l'intervalle son client s'engage à ne pas avoir de partants avant que les Commissaires ne statuent, et vu la réponse qui lui a été apportée le même jour ;

Vu le courrier du conseil dudit entraîneur en date du 18 janvier 2022, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que M. MERCKEN est devenu professionnel dans le cheval en sa qualité d'éleveur de chevaux depuis fin 2014, qu'il élève à la fois des trotteurs, des pur-sang et des anglo-arabes, est inscrit en qualité d'éleveur de chevaux de sport et de courses depuis le 1er janvier 2015, dispose d'une écurie et d'installations où sont hébergés ses chevaux, et notamment CAPRICE DE STAR qu'il a élevée et PASSION INTENSE qu'il a acquise en mars 2018, précisant qu'il respecte les règles concernant son activité, dispose d'un registre d'élevage et d'un vétérinaire sanitaire déclaré ;
- que c'est à partir de 2019 qu'il s'est décidé à « *prendre son permis d'entraîner* » pour faire courir CAPRICE DE STAR dont il a pensé qu'elle serait apte à la participation à des courses hippiques ;
- que les parcours des deux juments expliquent pourquoi leur inscription en courses n'a pu se faire qu'à un âge avancé, surtout pour CAPRICE DE STAR, dès lors qu'elles ont eu des déboires de santé notamment, ajoutant que M. MERCKEN ne peut donner aucun autre détail concernant la jument PASSION INTENSE qu'il n'a acquise qu'en 2018, à l'âge de 3 ans ;
- qu'il joint pour les deux juments leur livret où figurent leurs vaccinations, que les livrets sont en règle, les juments ayant été correctement vaccinées depuis qu'elles sont la propriété de M. MERCKEN ;
- que le vétérinaire des courses n'a trouvé aucune anomalie, lors de l'examen des livrets le jour où elles ont concouru ;
- qu'il joint le certificat vétérinaire du Docteur VAN OUTRYVEN qui a examiné les deux juments le 15 décembre 2021, confirmant qu'elles présentent un état de santé satisfaisant, aucun signe de maltraitance et qu'elles sont correctement suivies, précisant que c'est d'ailleurs ce vétérinaire qui suit depuis plusieurs années les chevaux de l'écurie ;
- qu'un autre vétérinaire ostéopathe confirme suivre les chevaux de M. MERCKEN et qu'il n'y a ni négligence ni maltraitance, M. MERCKEN s'informant de façon régulière aux nouvelles connaissances en la matière ;

- que tant le vétérinaire que le maréchal confirment que les chevaux ne présentent aucun signe de maltraitance ou de négligence ;
- que la jument PASSION INTENSE a bien été suivie par la Clinique de MESLAY, comme l'indique M. MERCKEN, puisqu'elle a été soignée pour des dents de loup et un râpage dentaire ;
- que ce n'est que fin 2021 que M. MERCKEN s'est décidé à inscrire ses deux juments en courses, que travaillant seul et n'ayant pas de piste chez lui, il a entraîné les chevaux seul donc sans repère pour connaître leur qualité par rapport aux chevaux participant aux courses publiques ;
- que s'agissant de juments n'ayant jamais couru, elles n'avaient pas de valeur handicap, que son client ne souhaitant pas les courir à réclamer, il les a engagées dans une course de bon niveau, une classe 2 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;
- que M. MERCKEN est parfaitement conscient de son erreur et n'aurait pas dû faire participer ses deux juments à des courses PREMIUM sur un hippodrome de 1ère catégorie et qu'il aurait dû les engager dans une course, de niveau inférieur, sans pari national et sur un hippodrome de plus petite catégorie ;
- que les statistiques TRACKING auxquelles il a eu accès pour PASSION INTENSE démontrent que c'est dans le dernier tiers de la course que sa jument a montré qu'elle manquait de condition pour participer à l'arrivée, pas tout à fait dès le départ ;
- que les juments n'ont montré aucune difficulté ni au rond de présentation ni pour rentrer dans les boîtes, ni dans le parcours au contact des autres chevaux, confirmant leur docilité et le fait qu'elles ont été correctement dressées, leur jockey Mme BALTI confirmant l'absence de difficulté et l'absence de danger tant pour elle que pour les autres concurrents ;
- que leur absence de valeur handicap n'a pas aidé dans le choix d'un engagement, que certes le fait d'avoir terminé loin derrière le dernier dans la course confirme que M. MERCKEN n'aurait pas dû engager dans ces deux courses, mais il n'y a eu aucun autre incident à déplorer ;
- que les juments ont bien récupéré et que leur état sanitaire n'était pas incompatible avec cet effort ;
- que les juments ont été examinées le lendemain de la course, ne présentaient aucun trouble lié à la participation à cette compétition, qu'elles manquaient de condition, mais ont été capables de participer sans autre conséquence sur leur santé, qu'elles ont pu apparaître comme ayant trop d'embonpoint, mais que M. MERCKEN prouve que la jument CAPRICE DE STAR a cette morphologie depuis sa naissance ;
- qu'est produite une attestation d'une personne (gendarme de profession) ayant travaillé avec lui 3 ans, confirmant que M. MERCKEN respecte ses chevaux, se préoccupe de leur bien-être et avoir vu CAPRICE DE STAR qui avait une morphologie atypique ;
- que son client a parfaitement conscience que son comportement a pu porter atteinte à l'image des courses et qu'il a pris de nombreuses dispositions pour améliorer l'entraînement, notamment :
 - réformer la jument, ce qui a été fait après la course du 14 décembre 2021 ;
 - contacter M. DUMONT pour venir sur le centre d'entraînement de SENONNES afin de faire progresser ses chevaux, précisant que M. BALTI certifie également avoir été contacté par M. MERCKEN pour lui apporter une aide dans l'entraînement, que M. MERCKEN va travailler avec le système « *équimètre* » et avec cet ancien cavalier d'entraînement et jockey d'obstacle ;
 - que Mme BALTI a indiqué qu'elle viendrait régulièrement travailler les chevaux avant de les courir, afin de vérifier leur aptitude et le fait qu'ils pourront défendre leur chance et participer à l'arrivée ;
- que compte-tenu de ces éléments, il est sollicité la relaxe dudit entraîneur de toute sanction ou subsidiairement que seule une amende ou un avertissement lui soit notifié ou encore une interdiction d'engager dans une course PREMIUM pour sa jument PASSION INTENSE durant une période de 6 mois ;

Attendu que le conseil dudit entraîneur a repris en séance les termes de son mémoire, en ajoutant notamment :

- que son client a averti de la morphologie atypique de la jument CAPRICE DE STAR, car on aurait pu croire qu'elle était « *pleine* », alors qu'il s'agit juste d'un peu d'embonpoint ;
- que l'activité de l'entraîneur est suivie, qu'il respecte les règles, dispose de son vétérinaire, que d'ailleurs CAPRICE DE STAR a été réexaminée par les vétérinaires à la demande des Commissaires

- et qu'elle allait bien ;
- qu'ils sont d'accord pour dire que la jument n'a peut-être pas compris l'exercice, a manqué de préparation, qu'une erreur a été commise en la faisant participer à la course susvisée, qu'elle n'avait cependant pas de trouble, ajoutant que son client respecte le bien-être animal et a communiqué des pièces à ce titre ;
 - que concernant la jument PASSION INTENSE, elle a débuté à six ans, mais ne dispose d'aucun élément avant 2018, car son client l'a achetée avec des blessures, que le père de son client a eu des problèmes de santé et est décédé et qu'il s'est ensuite occupé de sa mère, ce qui a retardé l'entraînement ;
 - que concernant la jument CAPRICE DE STAR elle n'aurait jamais dû courir, précisant concernant son âge qu'il n'est cependant pas interdit de débiter à 11 ans ;
 - que les dossiers vétérinaires des deux juments montrent qu'elles ont été régulièrement vaccinées et « vues » par le vétérinaire, ajoutant que son client est plutôt un amoureux de ses chevaux, que d'un point de vue sanitaire les deux juments sont « en bon état » et qu'il n'y a pas de maltraitance ni de négligence ;
 - que son client entraîne seul, sans repère, qu'il a entraîné la jument PASSION INTENSE qui termine dernière comme cela arrive à de nombreux chevaux, qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, qu'elle débute, qu'il ne savait pas où en était cette jument, surtout en tant que permis d'entraîner, que ce sont les premières performances de son client, qu'il a « recouru » trois jours après en ayant le sentiment qu'il n'aurait pas dû, ajoutant qu'il reconnaît très clairement qu'il n'aurait pas dû engager CAPRICE DE STAR au regard de son physique atypique, de son âge avancé et ce, dans une course de classe 2 ;
 - que les chevaux qui débutent n'ont pas de valeur handicap et que son client aurait dû trouver une course en province, précisant qu'il y a des gens qui l'ont jouée, qu'il reconnaît parfaitement l'erreur et qu'il ne la reproduira pas ;
 - que différentes sanctions existent, citant l'amende, l'interdiction de courir dans les courses à handicap ou en Premium en l'espèce, précisant que son client n'a pas l'intention d'« engager » de nouveau dans des courses Premium et qu'il a pris les dispositions qui sont décrites dans son mémoire pour vérifier la condition des chevaux avant tout engagement ;
 - que le retrait définitif de sa licence serait disproportionné, qu'il mérite une sanction, mais qu'un retrait paraît exagéré, ajoutant qu'en Grande-Bretagne où son client « a fait ses classes », cela est moins choquant, car les chevaux débutent plus tard qu'en France où il est rare d'en voir de plus de quatre ans débiter ;
 - que PASSION INTENSE manquait de condition, que la situation de CAPRICE DE STAR a vraiment été problématique et que c'est l'accumulation de ces deux courses Premium sur un hippodrome de 1ère catégorie qui constitue ce dossier pour lequel il demande la relaxe au vu notamment des dispositions prises ou à titre subsidiaire, un avertissement, une amende ou une interdiction d'engager en « Premium » pour une certaine durée, tout en demandant de ne pas lui interdire d'assouvir sa passion ;

Attendu que l'entraîneur a déclaré en séance :

- qu'il a réformé la jument CAPRICE DE STAR le soir même de sa course, que ce dossier l'a échaudé, qu'il n'est pas prêt de recommencer, qu'il a dit à ses amis « Kaled » et « Malaurie » qu'il allait attendre le printemps pour emmener ses chevaux « prêts à gagner », que cela avait été assez dur et qu'il a été touché dans son amour-propre par les commentaires entendus dans le rond et les enceintes ;
- qu'il est clair que cela ne lui arrivera pas une autre fois, précisant, concernant les chevaux d'âge, qu'il n'a cependant pas la structure pour prendre des chevaux de 3 ou 4 ans, qu'il ne fait pas ça pour vivre, mais par plaisir, que c'était une erreur, une belle leçon, qu'il fera différemment à l'avenir et ne recommencera pas ;

Que les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

* * *

Vu les articles 22, 29, 30, 39, 62, 83, 85, 137, 162, 164, 211, 213, 216, 224 et annexe 15 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que M. Bruce MERCKEN s'est vu délivrer, le 9 juillet 2019, une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire et une autorisation de permis d'entraîner après avoir réussi le stage prévu par le Code des Courses au Galop ;

Que ses deux premières partantes étaient des juments particulièrement âgées et inédites, puisqu'ont été présentées à DEAUVILLE :

- PASSION INTENSE, jument inédite de 6 ans, ce qui est très rare, le 10 décembre 2021, dans le Prix FLYING WATER, course de classe 2 sur 1300 mètres, ouverte à des chevaux n'ayant, depuis le 10 décembre 2020 inclus, ni gagné une Listed, ni été classés 2ème ou 3ème d'une course de Groupe et n'ayant pas, depuis le 10 juin 2021 inclus, été classés 2ème d'une Listed ni, depuis le 10 septembre 2021 inclus, gagné une Classe 1, la course visée étant d'un haut niveau pour un tel profil de jument ;
- CAPRICE DE STAR, une jument de 11 ans inédite, ce qui est une situation hors du commun, le 12 décembre 2021, dans le Prix du VAL HENRY, course de classe 2, sur 2500 mètres, ouverte à des chevaux n'ayant, depuis le 12 décembre 2020 inclus, ni gagné une Listed, ni été classés 2ème ou 3ème d'une course de Groupe et n'ayant pas, depuis le 12 juin 2021 inclus, été classés 2ème d'une Listed ni, depuis le 12 septembre 2021 inclus, gagné une Classe 1, la course visée étant également d'un haut niveau pour un tel profil de jument ;

Attendu que les images des deux films de contrôle permettent de constater que les deux juments ont été présentées dans un état physique non compatible avec une participation à des courses régies par le Code des Courses au Galop, la jument CAPRICE DE STAR âgée de 11 ans étant notamment en surpoids totalement caractérisé et incapable de suivre les autres chevaux dès l'ouverture des stalles de départ et la jument PASSION INTENSE étant également incapable de suivre le peloton ;

Attendu que s'il convient de prendre acte des explications de ce permis d'entraîner et de son intention de veiller au respect des conditions sanitaires et de bon état compatible avec la compétition des chevaux qu'il entraîne, les Commissaires de France Galop ne peuvent cependant que relever, comme il l'a d'ailleurs indiqué lui-même, qu'il n'a pas fait preuve de compétence suffisante ;

Attendu que M. Bruce MERCKEN ne saurait se contenter d'invoquer un « *peu d'embonpoint* » ou des erreurs d'engagement, la mise en condition physique des chevaux faisant partie des obligations de base auxquelles sont soumises les personnes titulaires de l'autorisation d'entraîner des chevaux de courses ;

Que ces personnes sont responsables des chevaux de leur effectif et sont dans l'obligation de les présenter dans un état de forme compatible avec une activité soumise à enjeux, avec l'image des courses (que M. Bruce MERCKEN reconnaît avoir mise à mal) et compatible avec la régularité des courses ;

Attendu que M. Bruce MERCKEN en sa qualité de permis d'entraîner, titulaire d'autorisations qui lui ont été personnellement délivrées, doit être le seul et unique responsable de l'hébergement, de l'entretien, des soins, de l'alimentation et de la mise en condition des chevaux de son effectif pour participer à des épreuves officielles que ce soit des épreuves de type « *Premium* » ou « *sans paris hors hippodromes* » ;

Attendu, en effet, que l'image des courses, leur crédibilité, leur régularité et la protection des parieurs sont en cause dans le présent dossier et que, s'il arrive que des chevaux soient derniers et produisent une contre-performance, la situation de perte des deux juments susvisées lors de leurs deux courses est un cas extrême et particulièrement rare ;

Que l'image donnée par les deux juments inédites et âgées, présentées en course pour la 1ère fois à 6 ans et à 11 ans, est intolérable, porte atteinte à l'image des courses, à leur crédibilité et à la régularité des épreuves et des paris, M. Bruce MERCKEN en étant d'ailleurs parfaitement conscient, comme il le reconnaît lui-même ;

Qu'une telle situation est également susceptible de porter atteinte à la notion de bien-être animal en ce sens que ces juments n'étaient pas en condition adéquate pour se présenter dans des courses de tel niveau de compétition, ce qui peut apparaître choquant pour les parieurs, spectateurs et téléspectateurs et ce qui aurait pu causer un préjudice mental et physique à ces deux juments ;

Attendu, en outre, que s'il convient également de prendre acte des dispositions que ledit entraîneur entend prendre, il convient néanmoins de constater que l'une de ces mesures consiste à obtenir de « *l'aide* » en matière d'entraînement, notamment par une personne non titulaire d'autorisations délivrées par les

Commissaires de France Galop, ce qui laisse perdurer les interrogations relatives à sa compétence et sa capacité actuelle à être titulaire d'un permis d'entraîner à titre personnel et en toute indépendance ;

Qu'en outre, le recours à des personnes extérieures, tel que proposé pour « *l'aider* » dans son entraînement n'est pas compatible avec la notion de permis d'entraîner indépendant, ni avec les réglementations en matière de droit du travail, en matière sociale et fiscale, telles qu'applicables à un permis d'entraîner ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de cette situation, du caractère fautif et non acceptable du comportement de l'entraîneur Bruce MERCKEN :

- de le sanctionner par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité de permis d'entraîner et de son autorisation en qualité de propriétaire pour une durée d'un an ;
- de lui demander d'acquérir davantage d'expérience dans les courses hippiques et la mise en condition de chevaux de courses auprès d'une personne qualifiée pendant cette période ;
- d'apporter à l'issue de cette durée de suspension tout justificatif permettant aux Commissaires de France Galop de renouveler administrativement courant 2023 son autorisation en qualité de permis d'entraîner en ayant la certitude qu'il a pris des dispositions pour améliorer ses compétences ;
- de demander un contrôle par le vétérinaire de France Galop de l'établissement, des pistes et de l'ensemble des chevaux que M. Bruce MERCKEN voudra déclarer à l'effectif à l'issue de cette suspension d'un an, avant d'autoriser le renouvellement administratif de son permis d'entraîner courant 2023 ;
- de prendre acte de la fin de carrière déclarée par l'entraîneur Bruce MERCKEN le 13 décembre 2021 de la jument de 11 ans dénommée CAPRICE DE STAR ;

Attendu que cette décision apparaît proportionnée aux effets dissuasifs qu'elle implique, à la recherche de respect de l'image des courses, de conformité à la notion de bien-être animal et apparaît conforme au respect des parieurs, étant précisé qu'elle veille à préserver la régularité des courses ;

PAR CES MOTIFS

Décident de :

- sanctionner M. Bruce MERCKEN par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité de permis d'entraîner et de son autorisation en qualité de propriétaire pour une durée d'un an ;
- de lui demander d'acquérir davantage d'expérience dans les courses hippiques et la mise en condition de chevaux de courses auprès d'une personne qualifiée pendant cette période ;
- d'apporter à l'issue de cette durée de suspension tout justificatif permettant aux Commissaires de France Galop de renouveler administrativement courant 2023 son autorisation en qualité de permis d'entraîner en ayant la certitude qu'il a pris des dispositions pour améliorer ses compétences ;
- demander un contrôle par le vétérinaire de France Galop de l'établissement, des pistes et de l'ensemble des chevaux que M. Bruce MERCKEN voudra déclarer à l'effectif à l'issue de cette suspension d'un an, avant d'autoriser le renouvellement administratif de son permis d'entraîner courant 2023 ;
- prendre acte de la fin de carrière déclarée par l'entraîneur Bruce MERCKEN le 13 décembre 2021 de la jument de 11 ans dénommée CAPRICE DE STAR.

Boulogne, le 26 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – H. d'ARMAILLE

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

PAU

jeudi 13 janvier 2022

Terrain Lourd

Commissaires de courses : Stéphanie UHEL – Jacques CAMY – François GALIBERT

0539 013

41 3088 PRIX DE MONTARDON 3 500 m (Haies - À réclamer)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 8.000, au maximum pour 12.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. Poids : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 8.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k. ; plusieurs courses de haies, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

	Autour De Minuit , h, b.f, 6 ans, par Saint Des Saints et Miss Courteillaise [Lavirco (GER)], 70 k (67 k), p, (12 000), P. Allaire (K. Deniel), F. Nicolle	1
39	Mon Prestige , h, b.f, 9 ans, par Kapparde et Prestige Girl (Prestigieux), 69 k (65 k), p, (10 000), P. Cottin (M ^{me} C. Ravelli), D. Cottin (s)	2
	Top Prince , h, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 68 k (67 k), p, (8 000), R. Davies (T. Henderson), D. Henderson	3
	Peligris , f, b.f, 6 ans, par Gris De Gris (IRE) et Pelissane [Laveron (GB)], 68 k (65 k), p, (12 000), J. Haussy (C. Riou), J. Delaunay	4
	December , h, al, 8 ans, par Noroit GER et Bayonnette (Saint Cyrien), 70 k, p, (12 000), Ecurie Sagittaire SAS (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s)	5
	Faribole , f, 7 ans, 66 k, (8 000), J. Chaineau (R. Julliot), E. Leray (s)	arr
	Zitan , h, 6 ans, 70 k, p, (12 000), V. Zazurca (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	tbé

7 partants ; 18 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 176 €

8 long, 2 long ½, 3 long ½, encolure.

8 160€ – 4 080€ – 2 380€ – 1 615€ – 765€

Primes aux propriétaires :

734 € Autour De Minuit.

367 € Mon Prestige.

214 € Top Prince.

145 € Peligris.

68 € December.

Primes aux éleveurs :

1 289 € Comte Guillaume De Saint-Seine, Sarl Ecurie Vermot Sainlouis.

644 € Christophe Sorignet, M^{me} Caroline Favier.

376 € Ron Davies.

255 € Jerome Haussy.

120 € Ecurie Sagittaire Sas.

Temps total : 4'32"80"

Le hongre AUTOUR DE MINUIT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Kenegan DENIEL, Christopher RIOU et James REVELEY, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour eu un comportement fautif après le saut

de la dernière haie de la ligne opposée, en se déportant vers la corde, mettant ainsi légèrement en difficulté la jument PELIGRIS.

42 3086 PRIX DE BARCUS 3 300 m (Haies - À réclamer - Femelles)

18 000 € (8 280, 4 140, 2 340, 1 620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour pouliches de 4 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, les pouliches ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 8.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 3 : Haies, Dist. 3 300 m env.

	Isle De Bruzeau , f, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Rockbelle (Video Rock), 69 k (66 k), p, (13 000), Haras de Sivola (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille	1
	Idylle Du Seuil , f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Victoire Du Seuil (Robin Des Champs), 70 k (69 k), (11 000), C. Bonin (s) (M. Mingant), C. Bonin (s)	2
	Uzuri Mbaya , f, b, 4 ans, par Kitkou et La Titie Du Perche (Rochesson), 68 k (64 k), p, (11 000), O. Triboire (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s)	3
	More Joy , f, b, 4 ans, par Morandi et La Joie [Montjeu (IRE)], 70 k (67 k), p, (15 000), de H. Pracomtal (E. Capdet), D. Cottin (s)	4
	Idole D'Un Regard , f, b, 4 ans, par Very Nice Name et Juste Un Regard [Caballo Raptor (CAN)], 68 k, p, (11 000), G. Buchot (G. Re), E. Grall (s)	5
	Dona Paloma , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Palmeriade (Kouroun), 70 k (67 k), p, (15 000), Ecurie Brillantissime (E. Bougon Bougeard), Gab. Leenders (s)	6
	Night Blue , f, 4 ans, 70 k (68 k), (15 000), M ^{me} S. Morisson (M ^{me} C. Prichard), D. Morisson (s)	arr
26 4	Cleni Night , f, 4 ans, 68 k (67 k), p, (11 000), M ^{me} MC. Hennevier (T. Henderson), J. Ortet (s)	arr

8 partants ; 12 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 140 €

Sans motif : Illico D'Elpe

3 long, 1 long, 4 long ½, loin, 6 long.

8 280€ – 4 140€ – 2 340€ – 1 620€ – 810€ – 540€

Primes aux propriétaires :

1 863 € Isle De Bruzeau.

931 € Idylle Du Seuil.

526 € Uzuri Mbaya.

364 € More Joy.

182 € Idole D'Un Regard.

121 € Dona Paloma.

Primes aux éleveurs :

1 622 € M^{me} Daniele Merlin, Suc. Jean-Francois Naudin.

811 € M^{me} Marc Boudot.

458 € Olivier Triboire, M^{me} Laure Godet.

317 € Hugues Rousseau, Eric Puerari.

158 € Rodolphe Train, Jacques Train.

105 € Ecurie Maulepaire.

Temps total : 4'20"40"

La pouliche ISLE DE BRUZEAU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

43 3090 PRIX GERARD SEREYS **4 600 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 2)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, ayant reçu 9.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 7.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 33: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

Vif Ardent , h, gr, 8 ans, par Network GER et Virgata [Turgeon (USA)], 69 k, ♂, G. Henrot (<i>T. Beurain</i>), P. & C. Peltier (s)	1
Nuits Premier Cru , h, n.p., 10 ans, par Buck'S Boum et Fee Magic [Phantom Breeze (IRE)], 70 k, ♂, P. Coveliers (<i>C. Lefebvre</i>), E. Clayeux (s)	2
Barcarolle , f, b, 7 ans, par Spirit One et Miss Oversea [Royal Academy (USA)], 69 k, ♂, D. Lumet (<i>R. Julliot</i>), E. Leray (s)	3
Emira Du Gouet , f, b, 8 ans, par Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet (Ragmar), 67 k (66 k), ♂, M. Mingant), E. & G. Leenders (s)	4
Doremi , h, b, 9 ans, par Alberto Giacometti IRE et Great Filly (Murmure), 67 k, ♂, Ecurie des Dunes (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	5
Chez Pedro IRE , h, 10 ans, 69 k (68 k), ♂, M ^{me} P. Papot (<i>AD. Fouchet</i>), P. Quinton (s)	6
Dunquin , f, 9 ans, 72 k, ♂, Ecurie des Dunes (<i>de F. Giles</i>), P. Quinton (s)	tbé
Feeling Fast , h, 7 ans, 71 k, ♂, M. Giroit (<i>J. Reveley</i>), M ^{me} I. Pacault	tbé

8 partants; 17 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 210 €

2 long ½, 2 long ½, 2 long ½, 6 long ½, encolure.

14 400 € – 7 200 € – 4 200 € – 2 850 € – 1 350 €

Primes aux propriétaires:

1296 € *Vif Ardent*.
648 € *Nuits Premier Cru*.
378 € *Barcarolle*.
256 € *Emira Du Gouet*.
121 € *Doremi*.

Primes aux éleveurs:

2275 € Ecurie Haras Des Marais.
1137 € Jean Marie Prost.
663 € Haras Des Sablonnets.
450 € Thierry Lemoine.
213 € Joel Denis, Axel Denis, Cedric Denis, Yann Denis.

Temps total: 6'12"10"

Le hongre VIF ARDENT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Adrien FOUCHET, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

44 3089 PRIX JOSEPH BIRABEN **3 400 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)

31 000 € (14 260, 7 130, 4 030, 2 790, 1 395, 930, 465) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu 7.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 12: Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

Raffles Hope , f, b.f, 5 ans, par Saint Des Saints et Raya Hope IRE (Robin Des Champs), 67 k, ♂, S. Munir (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	1
Joly Héritière , f, b.f, 5 ans, par Network GER et Joly Coeur (Mont Basile), 71 k (67 k), ♂, EARL Elevage d'Ainay (<i>L. Remondet</i>), E. Clayeux (s)	2
Obeone , f, b, 5 ans, par Muhtathir GB et My Fair Lady [Poliglote (GB)], 67 k, ♂, Ecurie Gabeur (<i>D. Mescam</i>), M. Mescam (s)	3
Sainte Lise , f, gr, 5 ans, par Turgeon USA et Sirene Jo (Irish Wells), 67 k, ♂, E. Lecoiffier (<i>R. Julliot</i>), E. Lecoiffier	4
Princess Polly , f, b, 5 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 67 k (66 k), R. Davies (<i>T. Henderson</i>), D. Henderson	5

Harmonie Allen , f, b, 5 ans, par My Risk et Atacames (Dom Alco), 67 k, D. Berra (<i>G. Re</i>), P. & C. Peltier (s)	6
Hadaline , f, b, 5 ans, par Cokoriko et Abacab [Boris De Deauville (IRE)], 70 k, ♂, Ecurie Mme Jacques Cypres (<i>de F. Giles</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	7
Armitage , f, 5 ans, 67 k (66 k), ♂, M ^{me} P. Papon (<i>C. Smeulders</i>), E. Papon	arr
Hermine Madrik , f, 5 ans, 67 k, ♂, Soc. Bourgneuf (<i>C. Lefebvre</i>), F. Vannereux	arr
Kikalove , f, 4 ans, 66 k, ♂, E.J. Leclerc (<i>S. Paillard</i>), A. Chaille-Chaille	arr
Arpeggione , f, 5 ans, 67 k (64 k), ♂, J.F. Cuenca (<i>R. Fourcade</i>), J.F. Cuenca	tbé

11 partants; 35 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 638 €

3 long ½, nez, 8 long ½, 8 long, 2 long ½, 3 long ½.

14 260 € – 7 130 € – 4 030 € – 2 790 € – 1 395 € – 930 € – 465 €

Primes aux propriétaires:

1 283 € *Raffles Hope*.
641 € *Joly Héritière*.
362 € *Obeone*.
251 € *Sainte Lise*.
125 € *Princess Polly*.
83 € *Harmonie Allen*.
41 € *Hadaline*.

Primes aux éleveurs:

2 253 € Simon Munir, Isaac Souede.
1 126 € Stéphane Milaveau.
636 € Haras Des Sablonnets, M^{me} Benoit Gabeur.
440 € Richard Godefroy.
220 € Ron Davies.
146 € Bruno Vagne.
73 € Jacques Cypres.

Temps total: 4'29"30"

Le jockey James REVELEY ne se sentant pas suffisamment bien, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument HADALINE par le jockey Felix de GILES. La jument RAFFLES HOPE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Damien MESCAM, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 13 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (13 coups, 1^{re} infraction).

45 3087 PRIX YVES BARADAT **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

Hat Trick Sivola , h, n.p., 5 ans, par Noroit GER et Kerrana (Cadoudal), 71 k, ♂, Haras de Beauvoir (<i>de F. Giles</i>), AS. Pacault (s)	1
Hello Soldier , h, b.f, 5 ans, par Solon GER et Schlenderana [Monsun (GER)], 67 k, Gold And Blue Ltd (<i>de A. Chitray</i>), M ^{me} I. Gallorini	2
Krokrou , h, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Danube IRE [Montjeu (IRE)], 68 k (65 k), ♂, K. Tavares (<i>L. Franzel</i>), K. Tavares	3
Eau De Lourdes , f, al, 5 ans, par Martaline GB et Dejeuner En Paix (Saint Des Saints), 65 k (61 k), ♂, Ecurie Mme Jacques Cypres (<i>L. Remondet</i>), E. Clayeux (s)	4
Flanker , h, b, 5 ans, par Kap Rock et Sheraka [Muhtathir (GB)], 67 k, ♂, A. Chaille-Chaille (<i>S. Paillard</i>), A. Chaille-Chaille	5
Saphir Blue Star IRE , h, 5 ans, 67 k, J. Theisen (<i>P. Biot</i>), M. Nicolau	6
Sans Souci L'As , h, 5 ans, 67 k, ♂, J. Ortet (s) (<i>C. Lefebvre</i>), J. Ortet (s)	7
Sir Becquaille , h, 5 ans, 68 k, ♂, M ^{me} V. Becquart (<i>B. Lestrade</i>)	arr
Prince Closely , h, 5 ans, 67 k (64 k), ♂, M ^{me} D. Airaldi (<i>G. Faivre-Picon</i>), M ^{me} G. Menato	arr
Blacklist , h, 5 ans, 67 k (66 k), ♂, M ^{me} K. Bataille (<i>T. Henderson</i>), J. Ortet (s)	arr
Master Yum , h, 5 ans, 67 k, ♂, Ecurie des Dunes (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	arr
Pellem D'Ycy , h, 5 ans, 67 k, ♂, J. Juillet (<i>R. Julliot</i>), G. Juillet	arr
Marzamemi , f, 5 ans, 65 k (62 k), ♂, A. Chaille-Chaille (<i>Q. Gaignard</i>), A. Chaille-Chaille	t.j

13 partants; 29 eng.; 1 eng. sup.; 13 part def. – Total des entrées: 867 €

Eng. Sup.: *Hello Soldier*

5 long, 5 long ½, 3 long, 1 long, 1 long, loin.

14400€ – 7200€ – 4200€ – 2850€ – 1350€

Primes aux propriétaires :

1296€ *Hat Trick Sivola.*648€ *Hello Soldier.*378€ *Krokmou.*256€ *Eau De Lourdes.*121€ *Flanker.*

Primes aux éleveurs :

2275€ Gilles Trapenard.

1137€ Gold And Blue Ltd.

663€ Haras De Lassos, Daniel Le Borgne.

450€ Jean-Charles Haimet, M^{me} Elza Petit, M^{me} Hannah Petit.

213€ Pierre Lauga.

Temps total : 4'34"60"

Le hongre HELLO SOLDIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Lilian FRANZEL, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

PAU

0539 016

dimanche 16 janvier 2022

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS – François GALIBERT – Gérard LAVOINE – Stéphanie UHEL

46 ³⁰⁹² **PRIX JOSEPH DE GONTAUT-BIRON** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 1)

38 000 € (17 480, 8 740, 4 940, 3 420, 1 710, 1 140, 570) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 8.000.

Prime propriétaire : 10 %**Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

Diavolezza, h, al, 4 ans, par Martinborough JPN et Happy Fellow [Astarabad (USA)], 67 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (R. Julliot), M^{me} D. Mele **1**

Loumonrok, h, b, 4 ans, par Montmartre et Loup The Loup [Loup Solitaire (USA)], 68 k (64 k), ♂, Ecurie Team Spirit (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) **2**

Traprain Law, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Pina (Kapgarde), 67 k, ♂, RA. Green (K. Nabet), D. Cottin (s) **3**

Drop The Pilot, h, b, 4 ans, par Protectionist GER et Droit E Devoir IRE (Oratorio IRE), 67 k, ♂, Ecurie Nosat (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **4**

Tactique D'Etat, f, b.f. 4 ans, par Vision D'Etat et Terebella [Muhtathir (GB)], 65 k, ♂, R. Cillo (A. Zuliani), F. Nicolle **5**

Illico, h, al, 4 ans, par Sholokhov IRE et Onde De Choc (Robin Des Champs), 67 k, ♂, Haras de Saint-Voir (de F. Giles), D. Cottin (s) **6**

Chataignier, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, J. Studd (F. Besson), Gab. Leenders (s) **arr**

7 partants ; 18 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 385 €

nez, 1 long ¼, ¾ long, 2 long ½, 6 long.

17 480€ – 8 740€ – 4 940€ – 3 420€ – 1 710€ – 1 140€

Primes aux propriétaires :

1573€ *Diavolezza.*786€ *Loumonrok.*444€ *Traprain Law.*307€ *Drop The Pilot.*384€ *Tactique D'Etat.*102€ *Illico.*

Primes aux éleveurs :

3048€ Guy ChereL.

1524€ Laurent Nadot, Herve Nadot.

861€ Raymond-Anderson Green.

596€ European Bloodstock Management.

335€ M^{me} Geraldine Cillo, Hubert Favre.

198€ Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'17"0"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre DIAVOLEZZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Florian BESSON sur les raisons l'ayant amené à arrêter le hongre CHATAIGNIER, le jockey a déclaré qu'il avait été victime d'un problème de harnachement.

47 ³⁰⁹⁴ **PRIX JEAN BERNADOTTE** **3 900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 1)

45 000 € (20 700, 10 350, 5 850, 4 050, 2 025, 1 350, 675) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 9.000. Les poulains et pouliches n'ayant jamais couru, en steeple-chase, recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.**Prime propriétaire : 10 %****Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° 19 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Ideal D'Allier, h, b, 4 ans, par Kokoriko et Rougedespoir (Bonnet Rouge), 67 k, ♂, Haras de Saint-Voir (A. Zuliani), F. Nicolle **1**

Nambiti, h, b.f. 4 ans, par Walk In The Park IRE et Cheyrac (Smadoun), 69 k, ♂, M^{me} I. Pacault (J. Reveley), M^{me} I. Pacault **2**

Island Emery, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Bora Bora Emery (Mister Sacha), 66 k, ♂, M^{me} M. Carrie (G. Re), E. Grall (s) **3**

Apolonas, h, b.f. 4 ans, par It'S Gino GER et Deesse Des As [Davidoff (GER)], 67 k, ♂, M^{me} D. Mele (S. Paillard), M^{me} D. Mele **4**

Seigneur Des As, h, b.f. 4 ans, par It'S Gino GER et Dallidas [Kahyasi (IRE)], 67 k, ♂, M^{me} D. Mele (R. Julliot), M^{me} D. Mele **5**

Miralago, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Street Party (Montmartre), 68 k, ♂, M^{me} D. Mele (C. Lefebvre), M^{me} D. Mele **6**

Cokytho, h, b.f. 4 ans, par Joshua Tree IRE et Domidale (Cadoudal), 64 k (65 k), ♂, Ecurie Etoile N.V. (T. Beaurain), M^{me} D. Mele **7**

Numerus Borget, h, 4 ans, 67 k, ♂, Gemini Stud (K. Nabet), D. Cottin (s) **8**

8 partants ; 18 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 382 €

2 long ½, courte encolure, 2 long ½, ½ long, courte encolure, 1 long, 2 long.

20 700€ – 10 350€ – 5 850€ – 4 050€ – 2 025€ – 1 350€ – 675€

Primes aux propriétaires :

1 863€ *Ideal D'Allier.*931€ *Nambiti.*526€ *Island Emery.*364€ *Apolonas.*182€ *Seigneur Des As.*121€ *Miralago.*60€ *Cokytho.*

Primes aux éleveurs :

3 610€ Michel Larobe, Haras De Saint-Voir.

1 804€ Guy ChereL, M^{me} Isabelle Pacault.

1 020€ Ecurie Nicolas Taudon.

706€ Hugues Van Haaren.

353€ M^{me} Evelyne Van Haaren.

235€ Guy ChereL.

117€ Jacky Thomas.

Temps total : 4'48"0"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre ISLAND EMERY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné la propriétaire Daniela MELE par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

48 ³⁰⁹¹ **PRIX DE MORLAAS** **3 300 m**
(Haies - À réclamer - Mâles et Hongres)

18 000 € (8 280, 4 140, 2 340, 1 620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ayant, en course de haies, reçu une allocation de 8.000, portera 2 k.

Prime propriétaire : 10 %**Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° 3 : Haies, Dist. 3 300 m env.

- Indice De Ciergues**, h, al, 4 ans, par Kandidate GB et Magicielle (Video Rock), 67 k (66 k), p, (9 000), M^{me} A. Bernardelli (T. Henderson), E. Grall (s) 1
- 26** ¹ **Contre Ordre**, h, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Turga De La Tour [Turgeon (USA)], 71 k, p, (13 000), G. Lenzi (R. Julliot), M^{me} D. Mele 2
- 27** **In Memoria**, h, gr, 4 ans, par Al Namix et Catholique (Saint Des Saints), 70 k (69 k), Δ p, (15 000), Ecurie Mirande (M. Camus), M^{me} I. Pacault 3
- Izabaa**, h, b, 4 ans, par Anabaa Blue (GB) et Sunsha [Sunshack (GB)], 70 k (66 k), φ p, (15 000), Ecurie Biraben (B. Henry), Gab. Leenders (s) 4
- Johnny Fabulous GB**, h, b, 4 ans, par Sun Central IRE et Fulgora GB (Desert King IRE), 71 k (69 k), ⊗ p, (17 000) (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) 5
- Icare D'Illiat**, h, 4 ans, 70 k (66 k), p, (15 000), R. Petit (Q. Defontaine), XL. Le Stang arr
- 4** ⁶ **Arsenal**, h, 4 ans, 69 k, ⊗ p, (13 000), Ecurie X (C. Lefebvre), M^{me} B. Re-Scandella arr
- Juraszek IRE**, m, 4 ans, 70 k (67 k), Δ p, (15 000), Tenuta Dei Principi (L. Maceli), E. Grall (s) tbé

8 partants ; 12 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 94 €

4 long, 1 long, 8 long, 3 long.

8280€ – 4 140€ – 2340€ – 1 620€ – 810€

Primes aux propriétaires :

745 € *Indice De Ciergues*.372 € *Contre Ordre*.210 € *In Memoria*.145 € *Izabaa*.

Primes aux éleveurs :

1 444 € Jean-Louis Devillard, Eric Leray.

721 € M^{me} Ingrid Desagnat, Pierre Dupuy Desagnat, Simon Dupuy Desagnat, Renan Dupuy Desagnat.

408 € Haras De Mirande.

282 € Bearn Arabians, Cyrille Biraben-Loustau, Haras De Sivola.

129 € John Williams, prime non attribuée.

Temps total : 4'0"20"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre INDICE DE CIERGUES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Maxime CAMUS, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Thomas HENDERSON (INDICE DE CIERGUES) arrivé 1^{er} et Romain JULLIOT (CONTRE ORDRE) arrivé 2^e, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir eu un comportement fautif en se déportant vers la corde, à l'entrée de la ligne d'arrivée, maintenant ainsi en difficulté le hongre INDICE DE CIERGUES.

49 ³⁰⁹⁵ **PRIX D'URT** 4 700 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 21 : Steeple-Chase, Dist. 4 700 m env.

- 9** ⁶ **Fences**, h, b, 7 ans, par Domedriver (IRE) et Team Lady (Ragmar), 67 k (65 k), φ p, P. Salvadori (M^{me} N. Desoutter), E. Grall (s) 1
- San Petrone Corso**, h, al, 9 ans, par Olzarte De Collongues et Smoke (Rosy Fast), 68 k (66 k), p, A. Bardini (L. Zuliani), F. Nicolle 2
- 9** **Danse Avec Jersey**, h, b, 9 ans, par Spanish Moon USA et Myrtille Jersey (Murmure), 67 k, φ p, Ecurie Jean-Michel Carrie (G. Re), E. Grall (s) 3
- Fripon Du Seuil**, h, al, 7 ans, par Network GER et Pervenche Du Seuil (Lucky Dream), 67 k, p, Ecurie Couderc (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 4
- Futsalà**, f, b, 7 ans, par Network GER et Vague Secrete (Secret Singer), 67 k (63 k), φ p, T. Juhen (L. Remondet), E. Clayeux (s) 5

- 9** **Gizzerria**, f, 6 ans, 67 k (64 k), p, Y. Fouin (s) (T. Andrieux), E. Papon 6
- Earlish De Grugy**, f, 8 ans, 68 k (65 k), p, M^{me} V. Rives (G. Siaffa), L. Viel (s) 7
- Fight For Me**, h, 7 ans, 67 k (67^{1/2} k), p, Ecurie Mirande (J. Reveley), M^{me} I. Pacault arr
- Good Luck Moirette**, h, 6 ans, 68 k, D. Josset (T. Beauvain), E. Leray (s) tbé

9 partants ; 22 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 468 €

¾ long, 3 long ½, courte encolure, 1 long, 4 long, 4 long ½.

15 840€ – 7 920€ – 4 620€ – 3 135€ – 1 485€

Primes aux propriétaires :

1 425 € *Fences*.712 € *San Petrone Corso Aa*.415 € *Danse Avec Jersey*.282 € *Fripon Du Seuil*.133 € *Futsalà*.

Primes aux éleveurs :

2 503 € Charles Magnien, Gregoire Boudot.

1 251 € Mathieu Maurizi.

730 € Jean-Michel Carrie, M^{me} Sophie-Charlotte Carrie, Claude Ventrou.495 € Jean Brest, M^{me} Marc Boudot.234 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.*Temps total* : 5'40"50"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre FENCES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

50 ³⁰⁹⁶ **PRIX JOHN HENRY WRIGHT # 1 TROPHEE NATIONAL** 5 000 m
DU CROSS HARAS DU LION
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 1)

38 000 € (18 240, 9 120, 5 320, 3 610, 1 710) – dotation France Galop

#1 TROPHEE NATIONAL DU CROSS HARAS DU LION

Pour tous chevaux **6 ans et au-dessus**. **Poids : 65 k**. Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 17.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 38.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 39 : Cross-Country, Dist. 5 000 m env.

- Saint Godefroy**, h, b, 7 ans, par Doctor Dino et Astrid Weus (Smadoun), 68 k, p, M^{me} M. Quinton (de F. Giles), P. Quinton (s) 1
- Blason D'Or**, h, al, 11 ans, par Nidor et Polanie CAN (Danzig Connection USA), 66 k, φ p, C^o de E. Saint Pierre (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 2
- Uniketat**, h, b.f, 7 ans, par Vision D'Etat et Ahombros (Mansonnien), 67 k, Δ, M^{me} V. Berquand (de A. Chitray), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3
- Otchoa Rouge**, h, 7 ans, 68 k, Δ p, M^{me} P. Papot (J. Reveley), P. Quinton (s) t.j

4 partants ; 10 eng. ; 4 part def. – Total des entrées : 251 €

6 long, 9 long ½.

18 240€ – 9 120€ – 5 320€

Primes aux propriétaires :

1 641 € *Saint Godefroy*.820 € *Blason D'Or*.478 € *Uniketat*.

Primes aux éleveurs :

2 882 € Richard Godefroy.

1 441 € Joel Leray.

840 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.

Temps total : 6'40"40"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SAINT GODEFROY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

51 ³⁰⁹³ **PRIX ALBERT DE TAILLAC-PX DE L'ASSOC DES PROPRIETAIRES DU SUD OUEST** 3 800 m
(Haies)
(Classe 1)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 16.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 35.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 05 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Hetre Rouge , h, al, 5 ans, par Saddex (GB) et Mousse Des Bois (Chef De Clan), 69 k, Δ♂, Suc. M. Bryant (<i>G. Re</i>), E. Grall (s)	1
Irresistibles , h, gr, 6 ans, par Nom De D'La et Insolite (Literato), 69 k, Δ, Haras de La Haie Neuve (<i>O. Jouin</i>), J. Boissard (s)	2
Gardons Le Sourire , h, b, 6 ans, par Fame And Glory GB et Place Au Soleil [Tremolino (USA)], 68 k, ♀, Haras de Saint-Voir (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)	3
Polisud , h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Polimere [Poliglote (GB)], 69 k, ♀, J. Detre (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	4
Blackiron , h, b, 5 ans, par Olympic Glory IRE et Casta Diva (Linamix), 66 k, ♀, Scuderia Scolari (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	5
Bernardo Bellotto (IRE) , h, 7 ans, 69 k, ♀, C. Marzocco (<i>B. Lestrade</i>), F. Nicolle	6
Gondor De Kerker , h, 6 ans, 69 k, Δ♂, Ecurie du Haras d'Erable (<i>de F. Giles</i>), P. Quinton (s)	7
Galway City , h, 6 ans, 68 k (66 k), ♀, E. Lemaitre (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), P. Quinton (s)	arr
L'Improbable , f, 7 ans, 66 k, LA. Urbano Grajales (<i>E. Capdet</i>), LA. Urbano Grajales	arr
Carriacou , h, 10 ans, 69 k, ♀, Ecurie Mirande (<i>J. Reveley</i>), M ^{me} I. Pacault	tbé

10 partants ; 14 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 177 €

2 long ½, 1 long, 5 long, ¾ long, courte encolure, 1 long ¼.

23040€ – 11 520€ – 6 720€ – 4 560€ – 2 160€

Primes aux propriétaires :

2073 € *Hetre Rouge*.

1036 € *Irresistibles*.

604 € *Gardons Le Sourire*.

410 € *Polisud*.

194 € *Blackiron*.

Primes aux éleveurs :

3641 € Jean Hardy.

1820 € M^{me} Dorothee Saliou, Tangi Saliou.

1061 € Haras De Saint-Voir.

720 € Thierry Cypres.

341 € Ecurie La Boetie.

Temps total : 4'28"80"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GARDONS LE SOURIRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

lundi 17 janvier 2022

0539 017

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE – Jacques CAMY – François GALIBERT – Patrick SABAROTS

52 3097 **PRIX EQUIDIA (PRIX AUGUSTE DE CASTELBAJAC)** 4 000 m
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie divisé)
Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} septembre 2020 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

Références : 0 ans, +9 ; 1 ans et +, +11.

Gage De Reussite , h, b.f, 6 ans, par Network GER et Joly Nelsa [Brier Creek (USA)], 70 k, . Ecurie Couderc (<i>G. Masure</i>), D. Bressou	1
Gooaaal , h, b.f, 6 ans, par Coastal Path GB et Voix Du Sang [Westerner (GB)], 68 k, Δ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	2
Black Boa , h, b, 9 ans, par Konig Shuffle GER et Boadicee [Nayef (USA)], 66 k, ♀♂, P. Lienart (<i>G. Re</i>), E. Grall (s)	3
Avel De Kerbarh , h, b, 6 ans, par Balko et Etoile De Kerbarh (Le Balafre), 68 ^{1/2} k, ♀♂, Haras de Beauvoir (<i>de F. Giles</i>), AS. Pacault (s)	4
Beryl Baie , h, b, 11 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 67 ^{1/2} k, S. Huteau (<i>E. Capdet</i>), P. & C. Peltier (s)	5
Captain Speaking , h, al, 7 ans, par Linda'S Lad (GB) et Hillflower [Sabrehill (USA)], 67 k, NP. Littmoden (<i>J. Reveley</i>), NP. Littmoden	6
Flag Star , h, b.f, 7 ans, par Satri IRE et Taguy Star (Visionary), 66 k, ♀, M ^{me} N. Devilder (<i>O. Jouin</i>), N. Devilder	7
Zeply , h, 6 ans, 72 k, ⊗, de P. Montzey (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), D. Guillemain (s)	8
Defi D'Oudairies , h, 9 ans, 68 k, ♀♂, M ^{me} M. de Sousa (<i>D. Mescam</i>), M. Mescam (s)	9
Funky Du Mestivel , h, 7 ans, 66 k, ♀♂, Ecurie des Dunes (<i>T. Henderson</i>), P. Quinton (s)	10
Argentier , h, 12 ans, 71 k, D. Dugast (<i>R. Julliot</i>), E. Leray (s)	arr
Ite Missa Est , f, 6 ans, 69 ^{1/2} k, ⊗♂, de O. La Garoullaye (<i>B. Lestrade</i>), JP. Daireaux	arr
Forza Di Garry , h, 7 ans, 66 k, ♀, P. Priollet (<i>G. Siaffa</i>), L. Viel (s)	arr
Milanesca , f, 6 ans, 71 k, ♀, Ecurie McMillan (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)	tbé
Genesis As , h, 6 ans, 69 k, Δ♂, . Ecurie Couderc (<i>S. Paillard</i>), A. Chaille-Chaille	t.j

15 partants ; 38 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1831 €

Certif. vétérinaire : *Harmix*

3 long, 5 long, 2 long ½, ¾ long, 1 long ¼, 3 long, 1 long, 4 long ½, 8 long.

42 750€ – 20 900€ – 12 350€ – 8 550€ – 4 750€ – 3 325€ – 2 375€

Primes aux propriétaires :

3 847 € *Gage De Reussite*.

1 881 € *Gooaaal*.

1 111 € *Black Boa*.

769 € *Avel De Kerbarh*.

427 € *Beryl Baie*.

299 € *Captain Speaking*.

213 € *Flag Star*.

Primes aux éleveurs :

6 756 € Philippe Thiriet, Jacques Cypres, Pierre Thiriet.

3 303 € Raphael Cornet, Haras De Saint-Voir.

1 951 € Patrice Lienart.

1 351 € Michel-Andre Le Fur, Moise Bricaut.

750 € Andre-Jean Belloir.

525 € M^{me} Celine Sirven-Gualde.

375 € Thomas Vigneron, Mathieu Lochin, Loic Lochin.

Temps total : 4'48"50"

Le jockey Thomas BEAURAIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BERYL BAIE par le jockey Etienne CAPDET.

Les hongres GAGE DE REUSSITE, GOOAAAL, BLACK BOA, AVEL DE KERBARH et BERYL BAIE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

53 3098 **PRIX PMU LA HOURQUIE CAFE-MORLAAS (PRIX DE LA CHALOSSE)** 3 500 m

(Haies - Mâles et Hongres)

(Classe 3)

33 000 € (15 180, 7 590, 4 290, 2 970, 1 485, 990, 495) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

In Excelsis Deo , h, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Gratia Plena [Solid Illusion (USA)], 66 k, M.L. Bloodstock Ltd (<i>S. Paillard</i>), M ^{me} D. Mele	1
---	---

- 27 **Gracieux Du Logis**, h, b.f, 4 ans, par Alianthus GER et Mesure De Grace [Network (GER)], 66 k, ♂, M.L. Bloodstock Ltd (R. Julliot), M^{me} D. Mele 2
- 10 **Instant Present**, h, b, 4 ans, par Ballingarry IRE et Apaisante [Epalo (GER)], 66 k (67 k), ♂, Ecurie Mirande (J. Reveley), M^{me} I. Pacault 3
- My Blue Ridge**, h, b, 4 ans, par Kapparde et Las Ventas [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, Suc. M. Bryant (K. Nabel), D. Cottin (s) 4
- 27 **Gwalior GER**, h, b, 4 ans, par Soldier Hollow GB et Guenea GB (Sinnard IRE), 66 k (62 k), ♂, Ecurie Sagara (R. Fourcade), L. Gabeur 5
- Notable**, h, b, 4 ans, par Anodin (IRE) et Ou Rose [Whipper (USA)], 66 k (63^{1/2} k), M. Perret (L. Franzel), de B. Montzey (s) 6
- Iquem D'Erable**, h, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Roupie [Vettori (IRE)], 66 k (64 k), ♂, Ecurie du Haras d'Erable (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) 7
- Nice Ballade (GB)**, h, 4 ans, 66 k, M^{me} M. Campbell Andenaes (G. Masure), de B. Montzey (s) 8
- Inscrit**, h, 4 ans, 66 k, ♂, Haras de Saint-Voir (K. Dubourg), Gab. Leenders (s) 9
- Paris Jour**, h, 4 ans, 66 k, ♂ (G. Re), P. & C. Peltier (s) 10
- Atalan**, h, 4 ans, 66 k, ♂, S. Munir (de F. Giles), D. Cottin (s) -
- Ches Demonmirail**, h, 4 ans, 66 k, ♂, Ecurie Hub de Montmirail (B. Lestrade), A. Chaille-Chaille arr

12 partants; 32 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 693 €
 3 long 1/2, 3 long, 1 long 3/4, 1 long 1/2, 2 long 1/2, 4 long 1/2, 5 long 1/2, 2 long 1/2, 1 long.

15 180€ – 7 590€ – 4 290€ – 2 970€ – 1 485€ – 990€ – 495€

Primes aux propriétaires:

- 1 366 € In Excelsis Deo.
- 683 € Gracieux Du Logis.
- 386 € Instant Present.
- 267 € My Blue Ridge.
- 89 € Notable.
- 44 € Iquem D'Erable.

Primes aux éleveurs:

- 2 647 € Olivier De La Garoullaye.
- 1 323 € Jean Hardy, Suc. Herve Robert.
- 748 € Haras De Mirande.
- 517 € Suc. Magalen Bryant.
- 237 € Christoph Berglar, prime non attribuée.
- 172 € Bloodstock Agency Ltd.
- 86 € Jacques Cheuvreux.

Temps total: 4'17"50"

Le jockey Clément LEFEBVRE s'étant accidenté dans le Prix AUGUSTE DE CASTELBAJAC, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre INSCRIT par le jockey Kilian DUBOURG.

Les hongres IN EXCELSIS DEO et INSTANT PRESENT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Les Commissaires ont sanctionné le propriétaire Michel PERRET par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

54 ³⁰⁹⁹ **PRIX PMU CAFE KENNEDY - SAINT-PALAIS (PRIX EMILE LESTORTE)** **3 500 m**

(Haies - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)

Réservee F.E.E.

29 000 € (13 340, 6 670, 3 770, 2 610, 1 305, 870, 435) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, anglo-arabes, inscrits au stud-book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas reçu en courses à obstacles une allocation de 8.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- Imune De La Brunie**, f, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Altica De La Brunie (Subotica), 66 k, ♂, C. Patfoort (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- Ispahan De Lagarde**, h, al, 4 ans, par Shrek et Foudre Du Pecos [Network (GER)], 67 k (65 k), . Ecurie Couderc (M^{me} N. Desoutter), D. Guillemin (s) 2
- Iskia Biboulet**, f, al, 4 ans, par Shrek et Oskia De Collongues [Policy Maker (IRE)], 65 k, M^{me} S. Sanchez Lepaysan (S. Bouyssou), F. Sanchez 3
- Impala D'Ygrande**, f, gr, 4 ans, par Tiger Groom GB et Sexy Forez [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, ♂, F. Lagarde (P. Blot), F. Lagarde 4

Mariénbad Lanlore, h, b, 4 ans, par Ragtime Pontadour et Mossanne (Freeland), 64 k (63 k), ♂, JY. Corduan (H. Rodriguez Nunez), JY. Corduan 5

Vegas De La Serre, f, b, 4 ans, par Carghese Des Landes et May Monroe [Aussie Rules (USA)], 63 k (61 k), ♂, L. Mapas (A. Beaudoire), M^{me} AL. Guildoux 6

Ippanema, f, al, 4 ans, par Full Of Gold et Kora De Blou [Neptune D'Alary (FR)], 65 k, ♂, M^{me} H. Cadot (S. Paillard), L. Cadot 7

I'M So Fine, h, 4 ans, 64 k (66 k), ♂, T. Lemer (B. Lestrade), T. Lemer arr

Elene De Larachi, f, 4 ans, 63 k (65 k), ♂, M. Nicolau (R. Julliot), M. Nicolau arr

9 partants; 13 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 382 €

Sans motif: *Vaste Horizon*

3 long 1/2, 7 long 1/2, 5 long, 1 long, 3/4 long, loin.

13 340€ – 6 670€ – 3 770€ – 2 610€ – 1 305€ – 870€ – 435€

Primes aux propriétaires:

- 3 001 € Imune De La Brunie Aa.
- 600 € Ispahan De Lagarde Aa.
- 848 € Iskia Biboulet Aa.
- 587 € Impala D'Ygrande Aa.
- 117 € Mariénbad Lanlore Aa.
- 195 € Vegas De La Serre Aa.
- 97 € Ippanema Aa.

Primes aux éleveurs:

- 2 614 € Jacques Couzillac, M^{le} Laura Couzillac, M^{le} Marie Couzillac.
- 1 163 € Sc Ecurie Couderc.
- 738 € M^{me} Catherine De Lartigue.
- 511 € Aj Entreprises.
- 227 € M^{me} Anne Dafflon, Adrien Cugnasse.
- 170 € M^{me} Sandrine Boyer, Adelino Goncalves Rosa, M^{me} Nathalie Dupuy.
- 85 € Olivier Triboire, Nicolas Moisson, M^{me} Sigrid Moisson.

Temps total: 4'18"10"

Agissant sur réclamation de la femme-jockey Nathalie DESOUTTER (ISPAHAN DE LAGARDE), arrivée 2^e, se plaignant d'avoir été gênée à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, par la pouliche IMUNE DE LA BRUNIE (Kilian DUBOURG), arrivé 1^{er}, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le hongre ISPAHAN DE LAGARDE n'aurait pas devancé la pouliche IMUNE DE LA BRUNIE, malgré le léger mouvement vers la corde de cette dernière.

Toutefois les Commissaires ont adressé des observations au jockey Kilian DUBOURG pour ne pas avoir strictement conservé sa trajectoire dans la ligne d'arrivée.

Les Commissaires après avoir entendu en ses explications le jockey Paul BLOT, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus de 600 grammes au poids résultant des conditions de la course.

La pouliche IMUNIE DE LA BRUNIE et le hongre ISPAHAN DE LAGARDE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

55 ³¹⁰⁰ **PRIX PMU LE CARTON ROUGE - GAN (PRIX DU PIC DU MIDI)** **3 800 m**

(Haies - Handicap)

52 000 € (23 400, 11 440, 6 760, 4 680, 2 600, 1 820, 1 300) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} Septembre 2020 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 05: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +13.

- Hyghliner Great**, h, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Txamantxoia [Sinnard (IRE)], 68 k, ♂, P. Noue (G. Re), Gab. Leenders (s) 1
- Helianthus**, h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Great Dark Lady [Great Pretender (IRE)], 69^{1/2} k (65^{1/2} k), ♂, D. Lassaussaye (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) 2
- Alex Du Pin**, h, b.f, 5 ans, par Alex The Winner USA et Marquise Du Pin [Policy Maker (IRE)], 72 k, ♂, E. Lecoiffier (S. Paillard), E. Lecoiffier 3
- 23** ⁶ **Una Grande Storia**, f, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Catarale [Poliglote (GB)], 66 k (64 k), ♂, JL. Quiniou (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) 4

	Hamandio , h, b, 5 ans, par Maresca Sorrento et Arieta (Pistolet Bleu (IRE)), 72 k (68 k), ϕ p, Ecurie Sagara (R. Fourcade), L. Gabeur	5
	Enki The Best , h, n, 5 ans, par Network GER et Cadiane (Cadoudal), 72 k, ϕ , M ^{me} P. Papot (J. Reveley), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	6
22	¹ Prince Quali , h, 5 ans, 71 k, ϕ , Ecurie Zingaro (K. Nabet), D. Cottin (s)	arr
	Tina De Lenzac , f, 5 ans, 64 k, M ^{me} I. Gallorini (de A. Chitray), M ^{me} I. Gallorini	arr
	Aby , f, 5 ans, 62 k, ϕ , M ^{me} C. Lauffer (T. Henderson), M ^{me} S. Parent-Ricard	arr

9 partants : 29 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 1 744 €
Eng. Sup. : Aby
Sans motif : *Baronne Du Berlais*
Sans jockey : *Hyde Madrik*
5 long, 1 long, 3 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, loin.
23 400 € – 11 440 € – 6 760 € – 4 680 € – 2 600 € – 1 820 €

Primes aux propriétaires :
2 106 € *Hyghliner Great*.
1 029 € *Helianthus*.
608 € *Alex Du Pin*.
421 € *Una Grande Storia*.
234 € *Hamandio*.
163 € *Enki The Best*.

Primes aux éleveurs :
3 698 € M^{me} Sylvie Cassard.
1 808 € Guillaume Lassaussaye, Earl Lassaussaye, Alain-Jules Lefort.
1 068 € Hubert Langot.
739 € Pa-Ouvry, Ecurie Des Vives Terres.
410 € Armand Goncalves.
287 € Haras Enki.

Temps total : 4'25"20"

Le jockey Clément LEFEBVRE s'étant accidenté dans le Prix Auguste de Castelbajac, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre HYGHLINDER GREAT par le jockey Geoffrey RE.

Le jockey Bertrand LESTRADE ne se sentant pas suffisamment bien et n'ayant pas pu être remplacé, le hongre HYDE MADRIK a été déclaré non partant.

Les hongres HYGHLINDER GREAT et ALEX DU PIN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

56	3101	PRIX EMILE LALANNE	4 000 m
----	------	---------------------------	---------

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} septembre 2020 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 20 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.
Références : 0 ans, +15 ; 1 ans et +, +17.

	Dieu Merci , h, b, 9 ans, par Kapgarde et Montanara Paris (Turgeon (USA)), 69 k, ϕ , Haras de Saint-Voir (K. Nabet), de N. Lageneste	1
39	² Feu Follet Sivola , h, b, 7 ans, par Martaline GB et Une Par Une (Alberto Giacometti (IRE)), 65 k (63 k), \otimes p, F. Rault (M ^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s)	2
	Faucon , h, n.p, 7 ans, par Cockney Rebel IRE et Quisait (Goldneyev (USA)), 72 k, \otimes p, Ecurie Mirande (J. Reveley), M ^{me} I. Pacault	3
	Ediboum , h, b.f, 8 ans, par Buck'S Boum et Scintillante D'Or (Nononito), 71 k (68 k), ϕ , M ^{me} D. Airaldi (G. Faivre-Picon), M ^{me} G. Menato	4
12	⁷ Roi D'Oudalle , h, b, 8 ans, par Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA (Kingmambo USA), 66 $\frac{1}{2}$ k (65 $\frac{1}{2}$ k), ϕ Δ p, JP. Leseigneur (M. Farcinade), J. Marion (s)	5
	Google De Loued , h, b, 6 ans, par Sunday Break JPN et Ralyciane (Rochesson), 69 $\frac{1}{2}$ k (68 $\frac{1}{2}$ k), M ^{me} MT. Theard (C. Smeulders), E. Leray (s)	6
	Great Paul , h, b, 9 ans, par Great Journey JPN et Princess Morgane USA (Judge T C USA), 67 $\frac{1}{2}$ k (64 $\frac{1}{2}$ k), ϕ p, JF. Cuenca (K. Deniel), JF. Cuenca	7
	Dansili Prince , h, 9 ans, 70 $\frac{1}{2}$ k, ϕ , R. Davies (D. Mescam), D. Henderson	arr

39	¹ Jem Bien , h, 7 ans, 70 $\frac{1}{2}$ k, ϕ , JC. Vaudoit (de F. Giles), P. Quinton (s)	arr
	Fou Du Seuil , h, 7 ans, 69 k, ϕ p, M ^{me} M. Boudot (P. Blot), F. Lagarde	tbé
39	³ Excel Quiz Tael , h, 8 ans, 69 k, ϕ , JL. Pignet (S. Paillard), E. Lecoiffier	tbé
22	⁴ Homesun , h, 5 ans, 66 $\frac{1}{2}$ k (65 $\frac{1}{2}$ k), \otimes p, E. Grall (s) (T. Henderson), E. Grall (s)	tbé
	Barpower , h, 6 ans, 66 k, ϕ , M ^{me} A. Vigreux (H. Rodriguez Nunez), M ^{me} A. Vigreux	tbé
	Flamant Star , h, 7 ans, 70 k, Δ p, Ecurie Performer's & As (R. Julliot), AS. Pacault (s)	t.lj
23	Shawinigan , h, 5 ans, 70 k, ϕ , M ^{me} P. Papot (G. Masure), D. Bressou	t.lj
	Vutera , h, 7 ans, 69 k, ϕ , C. Andre (A. Zuliani), F. Nicolle	t.lj

16 partants ; 17 eng. ; 17 part def.
Sans jockey : *In Extenso*
2 long, $\frac{3}{4}$ long, 6 long, 6 long $\frac{1}{2}$, 4 long, loin.
24 750 € – 12 100 € – 7 150 € – 4 950 € – 2 750 € – 1 925 € – 1 375 €

Primes aux propriétaires :
2 227 € *Dieu Merci*.
1 089 € *Feu Follet Sivola*.
643 € *Faucon*.
445 € *Ediboum*.
247 € *Roi D'Oudalle*.
173 € *Google De Loued*.
123 € *Great Paul*.

Primes aux éleveurs :
3 911 € Haras De Saint-Voir.
1 912 € Herve Defretiere, Gilles Trapenard, Thomas Trapenard.
1 129 € Haras De Mirande.
782 € M^{me} Daniela Airaldi.
434 € Jean-Pierre Leseigneur.
304 € M^{me} Irene Fougere, Nicolas Guerin, Bernard Jeffroy.
217 € Bertrand Gouin, M^{me} Patricia Butel.

Temps total : 4'53"20"

Le jockey Clément LEFEBVRE s'étant accidenté dans le Prix Auguste de Castelbajac, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DIEU MERCI par le jockey Kevin NABET.

Le jockey Thomas BEAURAIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BARPOWER par le jockey Hernan RODRIGUEZ NUNEZ au poids de 66 kg.

Le jockey Bertrand LESTRADE ne se sentant pas suffisamment bien et n'ayant pas pu être remplacé, le hongre IN EXTENSO a été déclaré non partant.

Les Commissaires ont autorisé le hongre SHAWINIGAN à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Les hongres DIEU MERCI et EDIBOUM ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

0539 020

jeudi 20 janvier 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Nicolas LANDON – Jacques CAMY – François GALIBERT – Stéphanie UHEL

57	3105	PRIX MAURICE FAGALDE	4 100 m
----	------	-----------------------------	---------

(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 2)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu 30.000 (victoires et places) depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus.

Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 5.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 32 : Cross-Country, Dist. 4 100 m env.

	Galcoflaur , h, al, 6 ans, par Falco USA et Persiflaura (Mansonnien), 72 k, Δ p, Mustang SARL (C. Lefebvre), P. & C. Peltier (s)	1
	Al Cuarto , h, b, 6 ans, par Nicaron GER et Vie Ta Vie (Villez (USA)), 67 k, ϕ p, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
	Thatsmyseat , f, al, 6 ans, par Samum GER et Escort Beauty (Robin Des Champs), 68 k, ϕ , Haras de Sivola (J. Reveley), E. Clayeux (s)	3

- 11 Gream Rochelaise**, f, b, 6 ans, par Dream Well et Jasmine Rochelaise [Concorde Jr (USA)], 66 k (65 k), Δ, Ecurie des Dunes (C. *Smeulders*), P. Quinton (s)
- Silver Horse**, h, b.f, 6 ans, par Cley et Gold Flower [With The Flow (USA)], 71 k, φ♂, E. Lecoiffier (S. *Paillard*), E. Lecoiffier

5 partants ; 6 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 72 €

Certif. vétérinaire : *Brut De Pomme*

4 long ½, 1 long ¾, 2 long ½, 7 long.

13440€ – 6720€ – 3920€ – 2660€ – 1260€

Primes aux propriétaires :

1209 € *Galcoflaur*.

604 € *Al Cuarto*.

352 € *Thatsmyseat*.

239 € *Gream Rochelaise*.

113 € *Silver Horse*.

Primes aux éleveurs :

2124 € M^{me} Armand Humeau, Alain Humeau, Alexandre Humeau, Xavier Humeau.

1061 € M^{me} Marie-Laurence Oget, Guillaume Macaire.

619 € Emmanuel Clayeux.

420 € Scea Solange Esnouf.

199 € Hubert Langot, M^{me} Elisabeth Langot.

Temps total : 5'22"20"

Les Commissaires ont autorisé la jument GREAM ROCHELAISE à être amenée en main au départ non montée, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

La jument THATSMYSEAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

58 3104 **PRIX D'ALBRET** **3 700 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

31 000 € (14 260, 7 130, 4 030, 2 790, 1 395, 930, 465) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 2.000 (victoires et places).

Poids : 68 k. Les poulains et les pouliches ayant, en steeple-chase, reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k. Les poulains et les pouliches n'ayant pas couru en steeple-chase recevront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 16 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 1 Infra Rouge**, h, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Uluru [Roman Saddle (IRE)], 66 k, ♂, J.L. Da Silva (C. *Lefebvre*), E. Clayeux (s)
- 10** **6 Inflexible**, h, b, 4 ans, par Tirwanako et Clemence [Laveron (GB)], 66 k (64 k), ♂, D. Cottin (s) (E. *Capdet*), D. Cottin (s)
- 10** **2 Impetrant Lord**, h, b.f, 4 ans, par Rob Roy USA et Une Amie De Thaix [Brier Creek (USA)], 66 k, Δ♂, M^{me} D. Mele (R. *Julliot*), M^{me} D. Mele
- 10** **10 It'S Quini Tiep**, h, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Quinifle (Dom Alco), 66 k (64 k), ♂, E. Clayeux (s) (M. *Chailloleau*), E. Clayeux (s)
- 10** **5 Innovation**, f, b, 4 ans, par Balko et Question D'Estruval [Phantom Breeze (IRE)], 64 k (61 k), ♂, SCEA Ecurie Domaine de Baune (M. *Behocaray*), de A. Boisbrunet (s)
- 10** **6 Isotope**, h, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Champagne Ardennes [Fairly Ransom (USA)], 66 k (67 k), ♂, Ecurie Mirande (J. *Reveley*), M^{me} I. Pacault
- 10** **7 Ilezen**, h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Adriana Rochelaise (Al Namix), 70 k, φ♂, P. Quinton (s) (J. *Lebrun*), P. Quinton (s)
- 10** **8 Icare Des Mottes**, h, 4 ans, 66 k (63 k), ♂, F. Nicolle (K. *Deniel*), F. Nicolle
- 10** **4 Ideale Charboniere**, f, 4 ans, 64 k (62 k), ♂, Ecurie des Dunes (M^{me} N. *Desoutter*), P. Quinton (s)

9 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 440 €

Eng. Sup. : *Isotope*

8 long, ½ long, 3 long, 2 long ½, 4 long ½, courte encolure, loin.

14260€ – 7130€ – 4030€ – 2790€ – 1395€ – 930€ – 465€

Primes aux propriétaires :

1283 € *Infra Rouge*.

641 € *Inflexible*.

362 € *Impetrant Lord*.

251 € *It'S Quini Tiep*.

313 € *Innovation*.

83 € *Isotope*.

41 € *Ilezen*.

Primes aux éleveurs :

2253 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Jacques Toulouse.

1126 € Earl Elevage De Busset, Patrice Gomez.

636 € Thierry Adenot, M^{me} Marie Houillon, M^{me} Cecile Houillon.

440 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.

247 € Christophe Hallope, Francois Thomas.

146 € Haras De Mirande.

73 € Adrien Delaroque, Maxime Desvaux, Francois Hollande.

Temps total : 4'34"90"

Le hongre INFRA ROUGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

59 3102 **PRIX DE GRAMONT** **3 500 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

35 000 € (16 100, 8 050, 4 550, 3 150, 1 575, 1 050, 525) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacle, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- Venus De Bellouet**, f, b, 4 ans, par Feel Like Dancing GB et Melody De Bellouet (Califet), 69 k (66 k), ♂, G.A.E.C Maussion (E. *Manceau*), W. Menuet (s)
- 2 Irish Chanel**, f, b, 4 ans, par Karakter IRE et Soft Drink [Dark Moondancer (GB)], 66 k (67 k), ♂, C^{no} de JR. Fraguier (J. *Reveley*), E. Clayeux (s)
- 3 Sweet Virginia**, f, b.f, 4 ans, par Kapgarde et Virginia Bella [Laveron (GB)], 66 k (65 k), ♂, M^{me} V. Lutz (T. *Henderson*), de A. Watrigant (s)
- 4 Baby Business**, f, n, 4 ans, par Vision D'Etat et Business Angel (Cadoudal), 66 k (64 k), Δ♂, M^{me} Mic. Smadja (M^{me} C. *Pritchard*), D. Cottin (s)
- 5 Izoard**, f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Outre Mer (Sleeping Car), 66 k, ♂, M^{me} M. Juhen-Cypres (C. *Lefebvre*), E. Clayeux (s)
- 6 Clairvision**, f, al, 4 ans, par Vision D'Etat et Ottolina (Saint Cyrien), 67 k (63 k), Δ♂, P. Detre (M. *Behocaray*), de A. Boisbrunet (s)
- 21** **7 Qualite Gino**, f, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Qualite Controlee [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, AS. Pacault (s) (de F. *Giles*), AS. Pacault (s)
- 8 Imagine Kar**, f, 4 ans, 66 k (65 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (C. *Smeulders*), E. Clayeux (s)
- arr I Love Carole**, f, 4 ans, 66 k, Δ♂, M^{me} P. Bouteyre-Boyer (E. *Labaisse*), de A. Boisbrunet (s)
- arr Next Brave (FR)**, f, 4 ans, 66 k (64 k), ♂, Haras du Saubouas (E. *Capdet*), D. Cottin (s)

10 partants ; 30 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 682 €

½ long, 1 long ¾, 1 long ¼, 1 long ¼, 6 long ½, 9 long, 1 long ½.

16100€ – 8050€ – 4550€ – 3150€ – 1575€ – 1050€ – 525€

Primes aux propriétaires :

3622 € *Venus De Bellouet*.

1811 € *Irish Chanel*.

1023 € *Sweet Virginia*.

708 € *Baby Business*.

354 € *Izoard*.

236 € *Clairvision*.

118 € *Qualite Gino*.

Primes aux éleveurs :

3155 € G. A. E. C Maussion.

1577 € Herve D' Armaille.

891 € Pascal Noue, M^{me} Valerie Lutz.

617 € Maxime Smadja.

308 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.

205 € Pierre Senamaud, Didier Giethlen, Bruno Senamaud.

102 € Scea Raymond Jean-Christian.

Temps total : 4'19"80"

La pouliche IRISH CHANEL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Charlotte PRICHARD en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 6 coups).

60 3103 **PRIX DE LA NAVARRE** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 18.000 en courses de haies

(victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

Ange De Juilley , h, b, 6 ans, par Archange D'Or (IRE) et Lilas De Juilley [Solon (GER)], 71 k (69 k), p, Ecurie des Dunes (M ^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s)	1
Gentilhomme , h, b, 6 ans, par Poliglote (GB) et Sanouva [Muhtathir (GB)], 69 k, ♂ p, Ecurie Patrick Joubert (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	2
Qui Fait Fortune , h, b.f, 6 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Quisait [Goldneyev (USA)], 69 k, p, Ecurie Mirande (J. Reveley), M ^{me} I. Pacault	3
Gailann Dorset , f, gr, 6 ans, par Montmartre et Linares Noire [Russian Blue (IRE)], 66 k, Δ p, P. Jabot (O. Jouin), W. Menuet (s)	4
Noble Diamond , h, b.f, 5 ans, par Diamond Green et Noble Affair (GER) (Kouroun), 67 k (64 k), p, M ^{me} S. Boller (K. Deniel), F. Nicolle	5
Why , h, 5 ans, 68 k, Δ p, Srl Scuderia Christian Troger (G. Masure), D. Satalia	6
Ri , h, 8 ans, 69 k (66 k), φ, E. Barrao (A. Beaudoire), M ^{me} AL. Guildoux	arr
Link And Ball , h, 6 ans, 68 k, p, M ^{me} P. Le Breton (G. Re), E. Lecoiffier	arr
Aven Joa , h, 6 ans, 68 k (64 k), Δ p, Rouge et Gris Racing (F. Besson), Gab. Leenders (s)	arr
Green Dragoness , f, 6 ans, 66 k (64 k), p, Suc. M. Bryant (M ^{me} C. Prichard), D. Cottin (s)	arr
Hupeca De Thaix , h, 5 ans, 69 k, Δ p, Ecurie B.A.G. (T. Beauvain), E. Grall (s)	t.j

11 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. – Total des entrées : 885 € Eng. Sup. : *Qui Fait Fortune*

2 long ½, 3 long ½, 1 long ¼, 1 long ¼, 1 long ¼.

14400€ – 7200€ – 4200€ – 2850€ – 1350€

Primes aux propriétaires :

1296 € *Ange De Juilley*.

648 € *Gentilhomme*.

378 € *Qui Fait Fortune*.

256 € *Gailann Dorset*.

121 € *Noble Diamond*.

Primes aux éleveurs :

2275 € Georges Trincot, M^{lle} Lucie Trincot.

1137 € Haras De Saint-Voir, Patrick Joubert.

663 € Haras De Mirande, Philippe Michenot.

450 € Pierre Jabot.

213 € M^{lle} Sophie Boller.

Temps total : 4'10"30"

Le hongre SPIDERMAN ayant refusé de s'élancer aux lachers des élastiques a été déclaré non partant par le juge du départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au représentant de l'entraîneur Gaelle GERNAY au sujet du comportement du hongre SPIDERMAN.

L'intéressé a déclaré que le hongre était connu pour avoir un comportement difficile.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et au vu dans antécédents dudit hongre, les Commissaires ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop.

Le hongre ANGE DE JUILLEY a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

PRIX DE LA NAVARRE - JEUDI 20 JANVIER 2022 - PAU

Rappel des faits :

Le 14 avril 2021, après que le hongre SPIDERMAN ait fait des difficultés réelles au départ lors de 4 de ses 11 dernières courses à obstacles, les Commissaires de France Galop ont décidé :

- d'interdire SPIDERMAN de participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop dont le départ est donné au moyen des élastiques ou au drapeau pour une durée de 4 mois, tout en l'autorisant néanmoins à participer à des courses publiques régies par ledit Code dont le départ est donné au moyen des stalles de départ ;

- qu'en outre, à l'issue de ce délai, il y avait lieu de ne l'autoriser à participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop dont le départ est donné au moyen des élastiques ou au drapeau qu'après avoir satisfait, un jour de courses, à trois essais de départ au moyen des élastiques accompagné d'au moins 2 autres chevaux, devant un juge du départ agréé qui devait attester de son aptitude à ce mode de départ ;

Le 30 décembre 2021, le hongre SPIDERMAN a gagné une course plate dont le départ était donné au moyen des stalles de départ sur l'hippodrome de MONS en étant entraîné par un nouvel entraîneur, à savoir Mme Gaelle GERNAY ;

Le 16 janvier 2022, le hongre SPIDERMAN a effectué des essais de départ donné au moyen des élastiques un jour de courses comme demandé par les Commissaires de France Galop ;

Le 20 janvier 2022, le hongre SPIDERMAN a pourtant de nouveau refusé de prendre le départ donné au moyen des élastiques à PAU lors d'une nouvelle tentative dans une course à obstacles ;

* * *

Après avoir dûment invité Mme Gaelle GERNAY et l'ECURIE DE LA VERTE VALLEE, respectivement entraîneur et propriétaire du hongre SPIDERMAN, à fournir des explications écrites ou à demander à être entendus ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications transmises par l'entraîneur Gaelle GERNAY ;

* * *

Vu les explications écrites de l'entraîneur Gaelle GERNAY reçues le 24 janvier 2022 mentionnant notamment :

- l'historique de la carrière du cheval, ses difficultés au départ, la juste décision des Commissaires de France Galop datée d'avril 2021, ainsi que les essais de départ réussis dernièrement ;

- que d'un commun accord avec le propriétaire ils ont décidé de l'inscrire uniquement dans des épreuves dont le départ est donné dans des stalles dans le futur ;

- qu'ils prient les Commissaires de France Galop de bien vouloir acter cette décision et de bien vouloir inscrire leur décision dans ce sens ;

* * *

Vu les dispositions de l'article 217 paragraphe II du Code des Courses au Galop ;

Attendu que SPIDERMAN a fait preuve de réelles difficultés lors de départs donnés au moyen des élastiques à 5 reprises lors des 12 dernières courses dans lesquelles il a été engagé, ne s'élançant pas, étant observé que :

- son avant-dernier entraîneur indiquait avoir essayé plusieurs méthodes, mais estimait qu'il faudrait sans doute le mettre à la retraite ;

- son nouvel entraîneur n'est pas parvenu à régler le problème après 4 mois sans que ledit hongre ne coure de courses avec départ au moyen des élastiques comme le démontre son refus de prendre le départ à PAU le 20 janvier 2022, ce que l'entraîneur confirme ;

Que SPIDERMAN a ainsi déjà fait l'objet de plusieurs interdictions de courir prononcées par les Commissaires de courses : d'une durée de 8 jours, d'une durée de 15 jours et d'une durée de 30 jours ;

Que lors de sa course datée du 3 avril 2021, les Commissaires de courses constatant de nouveau un refus de s'élancer ont transmis son dossier aux Commissaires de France Galop ;

Que le 14 avril 2021, les Commissaires de France Galop l'ont interdit de prendre part à des courses avec des départs aux élastiques ou au drapeau pour une durée de 4 mois en lui demandant à l'issue de ce délai d'effectuer des essais de départ dont ils ont détaillé les modalités, décision prise à juste titre comme l'indique l'entraîneur Gaelle GERNAY ;

Que le comportement de SPIDERMAN, à l'occasion de ses courses publiques avec départ donné au moyen des élastiques, s'avère particulièrement difficile et porte préjudice au bon déroulement des épreuves et aux parieurs et que les essais qu'il a réussis un jour de courses le 16 janvier 2022 n'ont pas empêché une répétition dès le 20 janvier 2022 d'un refus de s'élancer ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu des éléments du dossier et des difficultés importantes dont fait preuve SPIDERMAN dans environ une course sur deux auxquelles il doit participer ces deux dernières années :

- de prendre acte des explications de son entraîneur indiquant que ce cheval ne courra plus que des courses avec départ au moyen des stalles en accord avec le propriétaire ;

- de l'interdire de participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop dont le départ est donné au moyen des élastiques ou au drapeau pour une durée d'1 an, tout en l'autorisant néanmoins à participer à des courses publiques régies par ledit Code dont le départ est donné au moyen des stalles de départ ;

- qu'en outre, à l'issue de ce délai d'1 an il y aura lieu de ne l'autoriser à participer à des courses publiques dont le départ est donné au moyen des élastiques ou au drapeau qu'après avoir satisfait, lors d'une journée de courses, à trois essais de départ au moyen des élastiques accompagné d'au moins 3 autres chevaux, devant un juge du départ agréé qui devra attester de son aptitude à ce mode de départ ;

- de transmettre la présente décision au Jockey Club Belge dont dépend l'entraîneur Gaelle GERNAY ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de prendre acte des explications de l'entraîneur Gaelle GERNAY visant à ne plus faire courir SPIDERMAN dans des courses avec départ autres qu'en stalles de départ ;

- d'interdire SPIDERMAN de participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop dont le départ est donné au moyen des élastiques ou au drapeau pour une durée d'1 an, tout en l'autorisant néanmoins à participer à des courses publiques régies par ledit Code dont le départ est donné au moyen des stalles de départ ;

- qu'en outre, à l'issue de ce délai d'1 an il y aura lieu de ne l'autoriser à participer à des courses publiques dont le départ est donné au moyen des élastiques ou au drapeau qu'après avoir satisfait, lors d'une journée de

courses, à trois essais de départ au moyen des élastiques accompagné d'au moins 3 autres chevaux, devant un juge du départ agréé qui devra attester de son aptitude à ce mode de départ;

- de transmettre la présente décision à la Fédération belge des Courses Hippiques - Galop dont dépend l'entraîneur Gaelle GERNAY.

Boulogne, le 26 janvier 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE - C. du BREIL - P. SABAROTS

PAU

dimanche 23 janvier 2022

0539 023

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE – Jacques CAMY – François GALIBERT – Stéphanie UHEL

61 3110 PRIX JEAN ET RENE COUETIL 4 100 m (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 3)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 et 6 ans, ceux de 6 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées, jusqu'à concurrence de 6 k. pour les 5 ans, pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases: 1 k. par 7.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 13.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 31: Cross-Country, Dist. 4 100 m env.

- | | | | |
|----|-----|---|-----|
| 11 | 2 | Harmonie Roque , f. al, 5 ans, par Muhtathir GB et Pearl De La Roque [Villez (USA)], 66 k, p, M ^{me} D. Mele (R. Julliot), M ^{me} D. Mele | 1 |
| 11 | 3 | History De Choisel , f. n.p, 5 ans, par Bathyrhon GER et Beautiful Choisel [Sageburg (IRE)], 67 k, p, J. Hargot (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 2 |
| 11 | 5 | Grand Frisson , h, al, 6 ans, par Montmartre et Allo Cherie (Dom Alco), 69 k, p, P. Jerome (T. Beaurain), P. & C. Peltier (s) | 3 |
| 11 | 11 | Hozora , f. n.p, 5 ans, par Masterstroke USA et Alidee [Special Kaldoun (IRE)], 64 k (64 ^{1/2} k), p, Ecurie Team Spirit (E. Bureller), D. Cottin (s) | 4 |
| 11 | 4 | Hard Roc De Kerker , h, b, 5 ans, par Fuisse et Roquette De Kerker [Yokohama (USA)], 68 k, p, Ecurie du Haras d'Erable (J. Lebrun), P. Quinton (s) | 5 |
| | 6 | Hemevoici , h, 5 ans, 72 k, p, J. Detre (L. Zuliani), F. Nicolle | 6 |
| | 7 | Hip Hop Conti , h, 5 ans, 69 k, p, Ecurie Patrick Joubert (C. Lefebvre), E. Clayeux (s) | 7 |
| | 8 | Walkin Out GB , f, 5 ans, 64 k, p, R. Waley-Cohen (S. Paillard), D. Cottin (s) | 8 |
| | arr | Little Winner , f, 5 ans, 64 k, p, E. Lecoiffier (C. Smeulders), E. Lecoiffier | arr |

9 partants; 13 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. – Total des entrées: 456 €
Eng. Sup.: *Walkin Out GB*

Certif. vétérinaire: *Mystical Night*

1 long, 4 long, 1 long ¼, 7 long ½, tête, 1 long ¼, 3 long.

13 440 € – 6 720 € – 3 920 € – 2 660 € – 1 260 €

Primes aux propriétaires:

1 209 € *Harmonie Roque*.
604 € *History De Choisel*.
352 € *Grand Frisson*.
239 € *Hozora*.
113 € *Hard Roc De Kerker*.

Primes aux éleveurs:

2 124 € M^{me} Robert Mongin.
1 061 € Earl J.
619 € Philippe Peltier, M^{me} Isabelle Peltier.
420 € Jean-Nicolas Tige, Thierry Cypres.
199 € M^{me} Kerstin Drevet.

Temps total: 5'21"30"

Monsieur Frédéric LANDON ne pouvant officier comme Commissaire pour raisons personnelles, il a été remplacé par Monsieur Jacques CAMY. Monsieur Gérard LAVOINE officiant comme 1^{er} premier Commissaire.

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey James REVELEY étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre HIP HOP CONTI par le jockey Clément LEFEBVRE.

Le hongre GRAND FRISSON a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

62 3106 PRIX SECTION PALOISE BEARN PYRENEES (PX LEON DARAN) 3 500 m (Haies - Femelles) (Classe 2)

35 000 € (16 100, 8 050, 4 550, 3 150, 1 575, 1 050, 525) – dotation France Galop

Pour pouliches de 4 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni reçu une allocation de 14.000, ni couru trois fois. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | | | |
|----|---|--|---|
| | | Kap Sky , f, b.f, 4 ans, par Kapgarde et Pearl Sky [Kahyasi (IRE)], 66 k (63 k), p, C. Hogg (D. Salmon), N. Paysan | 1 |
| | | Odelia , f, b, 4 ans, par Martaline GB et Khazina [Alhaarth (IRE)], 66 k, Haras de Montaigu (T. Beaurain), A. Couetil (s) | 2 |
| | | Hoya , f, b, 4 ans, par Doctor Dino et La Meralaise (Rajpoute), 66 k, p, Thierry Lohest Racing&Breeding (T. Chevillard), F. Nicolle | 3 |
| | | Blue Lou , f, b.f, 4 ans, par Kapgarde et Faite Pour Nous [Martaline (GB)], 66 k (65 k), p, A. Jathiere (T. Stromboni), F. Nicolle | 4 |
| | | Idyle Roque , f, b.f, 4 ans, par Masked Marvel GB et Volte De La Roque [Laveron (GB)], 66 k, p, Ecurie Etoile N.V. (C. Lefebvre), M ^{me} D. Mele | 5 |
| 37 | 6 | Swedix , f, b.f, 4 ans, par Al Namix et Swedish [Protektor (GER)], 66 k, p, Suc. M. Bryant (R. Julliot), M ^{me} D. Mele | 6 |
| | | Yamazetha , f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Phantasie GER (Kamsin GER), 67 k, p, SARL Groupe KR (S. Paillard), J. Delaunay | 7 |

7 partants; 26 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 801 €

Sans motif: *Iloa Conti*

1 long ½, 1 long ¼, ½ long, 4 long, 1 long ¼, loin.

16 100 € – 8 050 € – 4 550 € – 3 150 € – 1 575 € – 1 050 € – 525 €

Primes aux propriétaires:

3 622 € *Kap Sky*.
1 811 € *Odelia*.
1 023 € *Hoya*.
708 € *Blue Lou*.
354 € *Idyle Roque*.
236 € *Swedix*.
118 € *Yamazetha*.

Primes aux éleveurs:

3 155 € Christopher Hogg, Bertrand Hogg.
1 577 € Haras De Montaigu.
891 € M^{me} Marie-Laure Collet, Jean Collet, M^{me} Marylene Collet.
617 € Alain Jathiere, Jean-Pierre-Joseph Dubois.
308 € M^{me} Robert Mongin.
205 € Guy Chereil.
102 € Pascal Noue, Xavier Lippens.

Temps total: 4'24"20"

Monsieur Frédéric LANDON ne pouvant officier comme Commissaire pour raisons personnelles, il a été remplacé par Monsieur Jacques CAMY. Monsieur Gérard LAVOINE officiant comme 1^{er} premier Commissaire.

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey James REVELEY étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche IDYLE ROQUE par le jockey Clément LEFEBVRE.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Thomas BEAURAIN et Thomas STROMBONI, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif en se déportant vers la corde à l'entrée du premier tournant mettant ainsi en difficulté la pouliche ODELA.

La pouliche ODELA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

63 3109 135EME GRAND PRIX DE PAU - BIRABEN FOIE GRAS 5 300 m (PRIX ANDRE LABARRERE) (Steeple-Chase - Groupe III)

140 000 € (63 000, 30 800, 18 200, 12 600, 7 000, 4 900, 3 500) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k, 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges limitées à 5 k pour les 5 ans. Les chevaux ayant, en steeple-chase, gagné, depuis le 1^{er} juillet 2020, une course de dotation totale de 45.000, porteront 1 k.; une Listed-Race (handicap excepté), 2 k.; un Groupe III ou un Groupe II, 4 k.; plusieurs Groupes ou un Groupe et une Listed-Race, 5 k.; un Groupe I, 7 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 24 : Steeple-Chase, Dist. 5 300 m env.

	Happy Monarch , h, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Ladies Choice [Turgeon (USA)], 66 k, ♂, M ^{me} H. Devin (B. Lestrade), F. Nicolle	1
8 ²	Ferronniere , f, n, 7 ans, par Network GER et Science Fiction (Dom Alco), 64 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	2
	Eddy De Balme , h, b, 8 ans, par Cachet Noir USA et Tikiti De Balme [Solid Illusion (USA)], 66 k, ♂, JL. Henry (G. Masure), F. Nicolle	3
9 ¹	Deo Gratias , f, b, 9 ans, par Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa [Holst (USA)], 64 k (64 ^{1/2} k), ♂, de O. La Garoullaye (de F. Giles), JP. Daireaux	4
	Hispanic Moon , f, b, 5 ans, par Spanish Moon USA et Umbrage [Astarabad (USA)], 63 k, ♂, X. Doumen (K. Nabet), D. Cottin (s)	5
	Darling Des Bordes , h, b, 9 ans, par Balko et Miss Berry (Cadoudal), 67 k, ♂, M ^{me} P. Papot (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	6
8 ¹	Spanish One , h, al, 8 ans, par Spanish Moon USA et Anyone For Tennis (IRE) (Night Shift USA), 68 k, ♂, M ^{me} M. Carrie (G. Re), P. & C. Peltier (s)	7
	Polinuit , h, 8 ans, 68 k, ♂, SARL Carion E.M.M. (L. Zulliani), F. Nicolle	arr
	Lateranito , h, 7 ans, 67 k, ♂, Suc. M. Bryant (B. Le Clerc), D. Cottin (s)	arr
8 ⁴	Flying Startandco , h, 7 ans, 66 k, ♂, P. Vandemoortele (T. Chevillard), F. Nicolle	arr
	Fines Ailes , f, 7 ans, 64 k, ♂, Ecurie Sapi (S. Paillard), J. Delaunay	arr

11 partants ; 19 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 854 €

2 long, 3 long, 1 long, 4 long 1/2, 1 long, 1 long.

63 000 € – 30 800 € – 18 200 € – 12 600 € – 7 000 € – 4 900 € – 3 500 €

Primes aux propriétaires :

5 670 € **Happy Monarch**.

2 772 € **Ferronniere**.

1 638 € **Eddy De Balme**.

1 134 € **Deo Gratias**.

630 € **Hispanic Moon**.

441 € **Darling Des Bordes**.

315 € **Spanish One**.

Primes aux éleveurs :

9 957 € M^{me} Henri Devin.

4 867 € Herve D' Armaille.

2 876 € Jean-Luc Henry.

1 991 € Olivier De La Garoullaye.

1 106 € Mulungu Bloodstock.

774 € Earl Les Bordes De Mornay, Gerard Hanquiez.

553 € Ecurie Jean-Michel Carrie, M^{me} Sophie-Charlotte Carrie, Claude Ventrou.

Temps total : 6'20"80"

Monsieur Frédéric LONDON ne pouvant officier comme Commissaire pour raisons personnelles, il a été remplacé par Monsieur Jacques CAMY. Monsieur Gérard LAVOINE officiant comme 1^{er} premier Commissaire.

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey James REVELEY étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DARLING DES BORDES par le jockey Kilian DUBOURG.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Kevin NABET en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids supérieur de plus de 600 grammes au poids résultant des conditions de la course.

Le hongre HAPPY MONARCH a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

64 ³¹⁰⁷	PRIX AL CAPONE II (Haies - Autres Que Pur Sang) (Classe 3)	3 500 m
--------------------	---	---------

31 000 € (14 260, 7 130, 4 030, 2 790, 1 395, 930, 465) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu une allocation de 8.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

10 ³	I Can Do It Sir , h, gr, 4 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Venus Collonges (Dom Alco), 68 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (S. Paillard), E. Clayeux (s)	1
	Image De Marque , f, n.p., 4 ans, par Great Pretender IRE et Rien De Plus (Video Rock), 65 k, ♂, Haras de Saint-Voir (C. Lefebvre), AS. Pacault (s)	2
	Interdit De Jeu , h, n.p., 4 ans, par Jeu St Eloi et Beaujeu Allen [Panoramic (GB)], 67 k, ♂, J. Detre (G. Re), P. & C. Peltier (s)	3
10 ⁴	Imac Wood , h, b.f., 4 ans, par Karakter IRE et Carrieriste [Laveron (GB)], 68 k, ♂, M ^{me} D. Mele (K. Nabet), M ^{me} D. Mele	4
	Instant Decisif , h, al, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Vamp De Mirande [Goldneyev (USA)], 67 k (66 k), ♂, Ecurie Mirande (Tho. Gillet), M ^{me} I. Pacault	5
10	Icaros , h, b, 4 ans, par Elliptique (IRE) et Envie D'Aimer (Buck'S Boum), 67 k (63 k), M ^{me} N. Langlois (M. Pelletan), JL. Pelletan	6
	Illustree , f, b.f., 4 ans, par Coastal Path GB et Programmee [Kahyasi (IRE)], 65 k (61 k), ♂, G. Thomesse (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s)	7
	Inca De Thaix , h, 4 ans, 67 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (R. Julliot), M ^{me} D. Mele	8
	Illico Allen , f, 4 ans, 65 k, ♂, B. Vagne (de F. Giles), AS. Pacault (s)	9
	Ivre De Toi , h, 4 ans, 67 k (66 k), ♂, Ecurie Mirande (M. Camus), M ^{me} I. Pacault	10
	Instant Precieux , h, 4 ans, 67 k, ♂, Ecurie JAB (T. Beaurain), E. & G. Leenders (s)	arr
	Inotte , f, 4 ans, 65 k, ♂, A. Montoille (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s)	tbé

12 partants ; 29 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 440 €

3 long 1/2, 1 long 1/4, 1/2 long, 4 long, 3 long 1/2, 1 long 1/4, courte encolure, 4 long 1/2, 1 long.

14 260 € – 7 130 € – 4 030 € – 2 790 € – 1 395 € – 930 € – 465 €

Primes aux propriétaires :

1 283 € **I Can Do It Sir**.

1 604 € **Image De Marque**.

362 € **Interdit De Jeu**.

251 € **Imac Wood**.

125 € **Instant Decisif**.

83 € **Icaros**.

104 € **Illustree**.

Primes aux éleveurs :

2 486 € Emmanuel Clayeux, Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

1 397 € Haras De Saint-Voir.

702 € M^{me} Isabelle Peltier, Jacques Detre.

486 € S.C.E.A. Bertwood Stables, Haras De Saint-Voir.

243 € Haras De Mirande.

162 € M^{me} Cornelia Massot, Francois Massot.

91 € Charles-Antoine Pignot, Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'20"60"

Monsieur Frédéric LONDON ne pouvant officier comme Commissaire pour raisons personnelles, il a été remplacé par Monsieur Jacques CAMY. Monsieur Gérard LAVOINE officiant comme 1^{er} premier Commissaire.

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey James REVELEY étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre IMAC WOOD par le jockey Kevin NABET.

Le hongre I CAN DO IT SIR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

65 ³¹⁰⁸	PRIX ROBERT LABOUCHE (Steeple-Chase) (Classe 2)	3 800 m
--------------------	--	---------

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu une allocation de 10.000 depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus.

Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 17 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

	Helen D'Alene , f, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Passion D'Alene (Video Rock), 69 k, ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	1
--	---	---

	Saint Dubawi , h, b, 5 ans, par Red Dubawi (IRE) et Kermeline (Le Balafre), 72 k (68 k), ♂, M. Thepot (A. Nail), W. Menuet (s)	2
--	---	---

- 23 ⁵ **Lulu Au Togo**, h, gr, 5 ans, par Martaline GB et Lumina [Exit To Nowhere (USA)], 72 k (69 k), ♂♂, M^{me} I. Peltier (V. Morin), P. & C. Peltier (s) 3
- 23 **Lady Hanwell**, f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Font Froide [Tremolino (USA)], 70 k, ♂♂, Suc. de H. Talhouet-Roy (de F. Giles), AS. Pacault (s) 4
- Always Love You**, h, b, 5 ans, par Network GER et Lovely As [Assessor (IRE)], 70 k (67 k), ♂♂, Ecurie Patrick Joubert (C. Riou), J. Delaunay 5
- Raffles Lox**, f, 5 ans, 68 k, ♀, S. Munir (T. Chevillard), F. Nicolle 6
- 45 **Master Yum**, h, 5 ans, 67 k, ♀, Ecurie des Dunes (J. Lebrun), P. Quinton (s) 7
- Lord Of World**, h, 5 ans, 71 k (67 k), ♂♂, V. Le Roy (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) 8
- Star Of Destiny**, h, 5 ans, 69 k, ♀, Ecurie JAB (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) arr
- Jacarepagua**, h, 5 ans, 67 k (66 k), ♀, J. Ortet (s) arr
- 10 partants; 27 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 622 €
6 long ½, 4 long ½, 3 long ½, 1 long ½, 5 long ½, 4 long, 3 long ½.
16320€ – 8160€ – 4760€ – 3230€ – 1530€
- Primes aux propriétaires:
1468 € Helen D'Alene.
734 € Saint Dubawi.
428 € Lulu Au Togo.
290 € Lady Hanwell.
137 € Always Love You.
- Primes aux éleveurs:
2579 € M^{me} Florence Couteaudier.
1289 € M^{me} Yvette Godefroy.
752 € M^{me} Laure Godet, Kossingbe Senah.
510 € Suc. Herve De Talhouet-Roy, Charles-Amedee De Clermont-Tonnerre.
241 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

Temps total: 4'37"20"

Monsieur Frédéric LANDON ne pouvant officier comme Commissaire pour raisons personnelles, il a été remplacé par Monsieur Jacques CAMY. Monsieur Gérard LAVOINE officiant comme 1^{er} premier Commissaire.

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la jument LADY HANWELL à être munie d'un bonnet assourdisant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Valentin MORIN, Arthur NAIL et Félix de GILES, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours pour avoir eu un comportement fautif, en progressant à la droite du hongre LULU AU TOGO à l'intersection des pistes, mettant ainsi en difficulté les hongres LULU AU TOGO et SAINT DUBAWI, le mouvement constaté n'ayant toutefois pas eu d'incidence sur le résultat.

Le hongre SAINT DUBAWI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PAU

mercredi 26 janvier 2022

0539 026

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : François GALIBERT – Jacques CAMY – Stéphanie UHEL

66 ³¹¹³ PRIX HARRY LA MONTAGNE 3 700 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

18 000 € (8280, 4140, 2340, 1620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer au minimum pour 9.000, au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1^{er} décembre de la l'année dernière inclus, gagné une steeple-chase portera 2 k.; plusieurs steeple-chases, 4 k.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 16: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 42 **Cleni Night**, f, b.f, 4 ans, par Night Wish GER et Cleni Zelande (Saint Des Saints), 69 k (66 k), ♀, (15 000), M^{me} MC. Hennetier (D. Lecomte), J. Ortet (s) 1
- 48 ¹ **Indice De Ciergues**, h, al, 4 ans, par Kandidate GB et Magicielle (Video Rock), 68 k (67 k), ♀, (9 000), M^{me} A. Bernardelli (T. Henderson), E. Grall (s) 2

- 26 ⁷ **Sacre Coeur GER**, h, b, 4 ans, par Amaron GB et Sanita GER (Sagamix), 68 k (65 k), ♂♂, (9 000), Ecurie Rafal (D. Salmon), D. Cottin (s) 3
- Vai Vai**, f, b, 4 ans, par Diamond Green et Kobaka (GB) (Falco USA), 68 k, ♀, (13 000), P. Patanchon (P. Blot), de T. Lauriere 4
- 27 **Instant Du Large**, h, 4 ans, 71 k (69 k), ♂♂, (15 000), C. Stedman (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) tbé
- 26 ² **Mr Lulu**, h, 4 ans, 70 k (69 k), ♀, (13 000), M^{me} L. Saint Martin (C. Smeulders), JP. Daireaux tbé
- 42 ³ **Uzuri Mbaya**, f, 4 ans, 68 k (64 k), ♀, (13 000), O. Triboire (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) tbé

7 partants; 13 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 88 €

½ long, 2 long, loin.

8280€ – 4140€ – 2340€ – 1620€

Primes aux propriétaires:

1863 € Cleni Night.
372 € Indice De Ciergues.
364 € Vai Vai.

Primes aux éleveurs:

1622 € Scea De La Metairie, Earl Haras Du Luy.
721 € Jean-Louis Devillard, Eric Leray.
374 € M^{me} F. Mrodzinsky, prime non attribuée.
317 € Pierre Patanchon.

Temps total: 4'42"40"

Les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu le jeune-jockey Maxime BEHOCARAY en ses explications, lui ont adressé des observations, pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

La pouliche CLENI NIGHT et le hongre INDICE DE CIERGUES (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

67 ³¹¹⁴ PRIX D'ASPE 4 700 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

17 000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 7.000, au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, gagné une steeple-chase portera 2 k.; plusieurs steeple-chases 4 k.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 21: Steeple-Chase, Dist. 4 700 m env.

- 39 **Follow Me Soldier**, h, al, 9 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan [Darshaan (GB)], 74 k (71 k), ♀, (17 000), M. Raulic (G. Saffa), L. Viel (s) 1
- 41 ² **Mon Prestige**, h, b.f, 9 ans, par Kapparde et Prestige Girl (Prestigieux), 72 k (70 k), ♀, (13 000), P. Cottin (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) 2
- Espoir Du Grillon**, h, b, 8 ans, par Maresca Sorrento et Delle Azahar [Martaline (GB)], 74 k (71 k), ♂♂, (13 000), P. & C. Peltier (s) (V. Morin), P. & C. Peltier (s) 3
- 39 ⁴ **Gamsoul**, h, b.f, 6 ans, par Nicaron GER et Yellow Summer [Polish Summer (GB)], 69 k (68 k), ♂, (7 000), P. Gouabau (L. Macelli), E. Leray (s) 4
- Jetstream Jack IRE**, h, b, 12 ans, par Beneficial GB et Westgrove Berry IRE (Presenting GB), 72 k (68 k), ♂♂, (13 000), Suc. P. van der Linden (Q. Defontaine), XL. Le Stang 5
- 39 **Gockney Tavel**, h, 6 ans, 70 k, ♂♂, (9 000), JL. Pignet (R. Julliot), M^{me} D. Mele tbé
- 49 ³ **Danse Avec Jersey**, h, 9 ans, 72 k, ♂♂, (13 000), Ecurie Jean-Michel Carrie (G. Re), E. Grall (s) t.lj

7 partants; 22 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 391 €

Certif. vétérinaire: Godewaersvelde

Sans motif: Mirabellas

1 long ¾, 1 long ¼, 1 long, loin.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux propriétaires:

734 € Follow Me Soldier.
367 € Mon Prestige.
214 € Espoir Du Grillon.
145 € Gamsoul.

Primes aux éleveurs:

1289 € Pierre-Christian Galiote, Philip Blake, Roger O'Dwyer.
644 € Christophe Sorignet, M^{me} Caroline Favier.
376 € M^{me} Rolande Flon, Yves Flon.
255 € Eric Leray.
110 € M^{me} G. Hamilton, prime non attribuée.

Temps total: 5'58"10"

Le jockey Corentin SMEULDERS ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle suite à sa chute dans le Prix HARRY LA MONTAGNE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre GAMSOULE par le jockey Luigi MACELLI.

Le hongre FOLLOW ME SOLDIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

68 ³¹¹² **PRIX DU PONT-LONG** **3 800 m**
(Haies - À réclamer)

17 000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k.; plusieurs courses de haies, 4 k.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 05: Haies, Dist. 3 800 m env.

- | | | |
|------------------------|---|------------|
| 1 | Caparica , f, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Rikers Island [Sulamani (IRE)], 73 k (70 k), ♂, (17 000), M ^{me} de S. Montzey (L. Franzel), de B. Montzey (s) | 1 |
| 55 | Prince Quali , h, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Qualita GER (Konigstiger GER), 75 k (72 k), ♂, (17 000), Ecurie Zingaro (E. Capdet), D. Cottin (s) | 2 |
| 22 ² | Iberian , f, al, 5 ans, par Spanish Moon USA et Rose Caline [Astarabad (USA)], 68 k, ♂, (11 000), N. Guarino (T. Beaurain), E. Grall (s) | 3 |
| 44 | Armitage , f, n.p, 5 ans, par Great Pretender IRE et Apokalypse GER (Lomitas GB), 68 k (65 k), ♂, (11 000), M ^{me} P. Papon (B. Henry), E. Papon | 4 |
| 22 | Valsain , h, b, 5 ans, par Anodin (IRE) et Tarsia (GER) (Tiger Hill IRE), 71 k (67 k), ♂, (13 000), H. Chamarty (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) | 5 |
| 45 | Blacklist , h, 5 ans, 72 k (69 k), ♂, (15 000), M ^{me} K. Bataille (D. Lecomte), J. Ortet (s) | 6 |
| 45 | Saphir Blue Star IRE , h, 5 ans, 70 k, (11 000), J. Theisen (P. Blot), M. Nicolau | 8 |
| 22 | Mandrin , h, 5 ans, 70 k, ♂, (11 000), JY. Corduan (E. Bureller), JY. Corduan | arr |
| 22 | Lavirstroke Jac , h, 5 ans, 70 k (69 k), ♂, (11 000), Ecurie Biraben (H. Rodriguez Nunez), JP. Daireaux | tbé |

10 partants; 24 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 394 €

Certif. vétérinaire: I'M Walkin'

encolure, 7 long ½, 2 long ½, 1 long, 8 long, 2 long ½, 3 long.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux propriétaires:

734 € Caparica.
367 € Prince Quali.
214 € Iberian.
145 € Armitage.
68 € Valsain.

Primes aux éleveurs:

1289 € M^{me} Sylvie Gesbert, Jerome Lacouture.
644 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, M^{me} Nicole Malatier.
376 € Earl Elevage Des Loges.
255 € Olivier Tricot.
120 € Mathieu Daguzan-Garros.

Temps total: 4'39"2"

La jument CAPARICA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

69 ³¹¹¹ **PRIX DE GARLIN** **3 500 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 2)

35 000 € (16 100, 8050, 4550, 3 150, 1575, 1 050, 525) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu une allocation de 14.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Aulko , h, b, 4 ans, par Balko et Chamberkoe (Chamberlin), 66 k (63 k), ♂, G. Dumont (K. Deniel), G. Dumont | 1 |
| 2 | Quali Dancer , h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Qualita GER (Konigstiger GER), 66 k (64½ k), ♂, M ^{me} N. Malatier (E. Capdet), D. Cottin (s) | 2 |
| 3 | Gateau Chocolat , h, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Toutonne [Turgeon (USA)], 66 k, ♂, M.L. Bloodstock Ltd (R. Julliot), M ^{me} D. Mele | 3 |
| 4 | Imperial Mag , h, b, 4 ans, par Kapgarde et Cool La Mag [Silver Frost (IRE)], 66 k (65 k), C ^o AA. Maggiar (A. Coupu), A. Couetil (s) | 4 |

- | | | |
|------------|--|------------|
| 27 | I Risk , h, b.f, 4 ans, par No Risk At All et Double Mise [Coastal Path (GB)], 66 k (65 k), ♂, Ecurie Mirande (T. Henderson), M ^{me} I. Pacault | 5 |
| 27 | Le Garlaban , h, al, 4 ans, par Martinborough JPN et Pleasant Afternoon (IRE) (Muhtathir GB), 66 k, ♂, M ^{me} D. Mele (S. Paillard), M ^{me} D. Mele | 6 |
| 7 | Intox , h, al, 4 ans, par Saddex (GB) et User Et Abuser [Tremolino (USA)], 66 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 7 |
| 8 | Sirlight , h, 4 ans, 66 k, ♂, M ^{me} D. Mele (T. Beaurain), M ^{me} D. Mele | 8 |
| 9 | Massatree , h, 4 ans, 66 k (63½ k), ♂, XL. Le Stang (S. Thepaut), XL. Le Stang | 9 |
| arr | Pain Benit , h, 4 ans, 66 k (65 k), D. Dugast (B. Henry), E. Leray (s) | arr |
| arr | Storm Full , h, 4 ans, 66 k (65 k), M ^{me} S. Etcheverry-Deligne (H. Rodriguez Nunez), M ^{me} S. Etcheverry-Deligne | arr |
| tbé | Hayao , h, 4 ans, 68 k (67 k), ♂, M ^{me} M. Danos (M. Mingant), C. Bonin (s) | tbé |
| tbé | Kadex , h, 4 ans, 66 k (63 k), ♂, M ^{me} D. Mele (L. Maceli), M ^{me} D. Mele | tbé |
| tbé | Sagaris , h, 4 ans, 66 k (63½ k), ♂, G. Vimont (J. Bry), S. Zuliani (s) | tbé |

14 partants; 36 eng.; 14 part def. – Total des entrées: 850 €

5 long, encolure, 1 long, 1 long ¼, 3 long ½, 5 long, 1 long, loin.

16100€ – 8050€ – 4550€ – 3150€ – 1575€ – 1050€ – 525€

Primes aux propriétaires:

1449 € Aulko.
724 € Quali Dancer.
409 € Gateau Chocolat.
283 € Imperial Mag.
141 € I Risk.
94 € Le Garlaban.
47 € Intox.

Primes aux éleveurs:

2807 € Ecurie Aulko.
1403 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, M^{me} Nicole Malatier.
793 € Jean Hardy.
549 € Comte Antoine-Audoine Maggiar, M^{me} Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.
274 € Haras De Mirande.
183 € M^{me} Brigitte Re-Scandella.
91 € Earl Patrick Joubert, Haras De Saint-Voir.

Temps total: 4'17"70"

Le jockey Corentin SMEULDERS ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle suite à sa chute dans le Prix HARRY LA MONTAGNE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre PAIN BENIT par le jeune-jockey Baptiste HENRY.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Daniela MELE par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes (SIRLIGHT), ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

Le hongre AULKO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- Aby**, f, 5 ans, Balko et Atoti, 55
- Al Cuarto**, h, 6 ans, Nicaron GER et Vie Ta Vie, **57/2**
- Alex Du Pin**, h, 5 ans, Alex The Winner USA et Marquise Du Pin, **55/3**
- Always Love You**, h, 5 ans, Network GER et Lovely As, **65/5**
- Ange De Juilley**, h, 6 ans, Archange D'Or (IRE) et Lilas De Juilley, **60/1**
- Apolonas**, h, 4 ans, It'S Gino GER et Deesse Des As, **47/4**
- Argentier**, h, 12 ans, High Rock (IRE) et Jossca, 52
- Armitage**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Apokalypse GER, 44, **68/4**
- Arpeggione**, f, 5 ans, Kapparde et Katria GER, 44
- Arsenal**, h, 4 ans, Exosphere AUS et Villa Molitor, 48
- Atalan**, h, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Peggy Do IRE, 53
- Aulko**, h, 4 ans, Balko et Chamberkoe, **69/1**
- Autour De Minuit**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Miss Courteillaie, **41/1**
- Avel De Kerbarh**, h, 6 ans, Balko et Etoile De Kerbarh, **52/4**
- Aven Joa**, h, 6 ans, Evasive GB et An Alarc'H IRE, 60
- Baby Business**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Business Angel, **59/4**
- Barcarolle**, f, 7 ans, Spirit One et Miss Oversea, **43/3**
- Barpower**, h, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Valley, 56
- Bernardo Bellotto (IRE)**, h, 7 ans, Declaration Of War USA et Dealbata (IRE), 51
- Beryl Baie**, h, 11 ans, Crillon et Shah Gun Blue, **52/5**
- Black Boa**, h, 9 ans, Konig Shuffle GER et Boadicee, **52/3**
- Blackiron**, h, 5 ans, Olympic Glory IRE et Casta Diva, **51/5**
- Blacklist**, h, 5 ans, Kheylef USA et Muyevea, 45, 68
- Blason D'Or*, h, 11 ans, Nidor et Polanie CAN, **50/2**
- Blue Lou**, f, 4 ans, Kapparde et Faite Pour Nous, **62/4**
- Cantera**, f, 5 ans, Monitor Closely IRE et Kentuckie Flower, 68
- Caparica**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Rikers Island, **68/1**
- Captain Speaking**, h, 7 ans, Linda'S Lad (GB) et Hillflower, **52/6**
- Carriacou**, h, 10 ans, Califet et Medanik, 51
- Chataignier**, h, 4 ans, Sri Putra GB et Castagne, 46
- Ches Demonmirail**, h, 4 ans, Doctor Dino et Ladies Vision, 53
- ***Chez Pedro IRE**, h, 10 ans, Westerner (GB) et Rose Of Inchiquin IRE, 43
- Clairvision**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Ottolina, **59/6**
- Cleni Night**, f, 4 ans, Night Wish GER et Cleni Zelande, 42, **66/1**
- Cokytho**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Domidale, **47/7**
- Contre Ordre**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Turga De La Tour, **48/2**
- Danse Avec Jersey*, h, 9 ans, Spanish Moon USA et Myrtille Jersey, **49/3**, 67
- Dansili Prince**, h, 9 ans, Zambezi Sun GB et Queen Poline, 56
- Darling Des Bordes**, h, 9 ans, Balko et Miss Berry, **63/6**
- December**, h, 8 ans, Noroit GER et Bayonnelle, **41/5**
- Defi D'Oudairies*, h, 9 ans, Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies, 52
- Deo Gratias**, f, 9 ans, Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa, **63/4**
- Diavolezza**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Happy Fellow, **46/1**
- Dieu Merci**, h, 9 ans, Kapparde et Montanara Paris, **56/1**
- Dona Paloma**, f, 4 ans, Doctor Dino et Palmeriade, **42/6**
- Doremi*, h, 9 ans, Alberto Giacometti IRE et Great Filly, **43/5**
- Drop The Pilot**, h, 4 ans, Protectionist GER et Droit E Devoir IRE, **46/4**
- Dunquin**, f, 9 ans, Balko et Zenita Des Brosses, 43
- Earlish De Grugy*, f, 8 ans, Full Of Gold et Girlish, 49
- Eau De Lourdes**, f, 5 ans, Martaline GB et Dejeuner En Paix, **45/4**
- Eddy De Balme**, h, 8 ans, Cachet Noir USA et Tikiti De Balme, **63/3**
- Ediboum*, h, 8 ans, Buck'S Boum et Scintillante D'Or, **56/4**
- Elene De Larachi**, f, 4 ans, Carghese Des Landes et Prairie Moon GB, 54
- Emira Du Gouet*, f, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet, **43/4**
- Enki The Best**, h, 5 ans, Network GER et Cadiane, **55/6**
- Espoir Du Grillon**, h, 8 ans, Maresca Sorrento et Delle Azahar, **67/3**
- Excel Quiz Tavel*, h, 8 ans, Saddex (GB) et Quiza, 56
- Faribole*, f, 7 ans, Della Francesca USA et Saga D'Ainay, 41
- Faucon**, h, 7 ans, Cockney Rebel IRE et Quisait, **56/3**
- Feeling Fast*, h, 7 ans, Martaline GB et Queenjo, 43
- Fences*, h, 7 ans, Domedriver (IRE) et Team Lady, **49/1**
- Ferromniere*, f, 7 ans, Network GER et Sience Fiction, **63/2**
- Feu Follet Sivola*, h, 7 ans, Martaline GB et Une Par Une, **56/2**
- Fight For Me*, h, 7 ans, Kapparde et Nassesuse, 49
- Fines Ailes*, f, 7 ans, Doctor Dino et Soupe Angevine, 63
- Flag Star*, h, 7 ans, Satri IRE et Taguy Star, **52/7**
- Flamant Star*, h, 7 ans, Apsis GB et Rose Star, 56
- Flanker**, h, 5 ans, Kap Rock et Sheraka, **45/5**
- Flying Startandco*, h, 7 ans, Cokoriko et Brownie And Co, 63
- Follow Me Soldier**, h, 9 ans, Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan, **67/1**
- Forza Di Garry*, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Rafune De Ladalka, 52
- Fou Du Seuil*, h, 7 ans, Network GER et Nistabelle, 56
- Fripon Du Seuil*, h, 7 ans, Network GER et Pervenche Du Seuil, **49/4**
- Funky Du Mestivel**, h, 7 ans, Archange D'Or (IRE) et Royale Solitaire, 52
- Futsala*, f, 7 ans, Network GER et Vague Secrete, **49/5**
- Gage De Reussite**, h, 6 ans, Network GER et Joly Nelsa, **52/1**
- Gailann Dorset**, f, 6 ans, Montmartre et Linares Noire, **60/4**
- Galcolflaur*, h, 6 ans, Falco USA et Persiflaura, **57/1**
- Galway City*, h, 6 ans, Silver Frost (IRE) et Resca City, 51
- Gamsoul**, h, 6 ans, Nicaron GER et Yellow Summer, **67/4**
- Gardons Le Sourire**, h, 6 ans, Fame And Glory GB et Place Au Soleil, **51/3**
- Gateau Chocolat**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Toutonne, **69/3**
- Genesis As**, h, 6 ans, Cokoriko et Lovely As, 52
- Gentilhomme**, h, 6 ans, Poliglote (GB) et Sanouva, **60/2**
- Gizzeria*, f, 6 ans, Blue Bresil et Soie De Cotte, 49
- Gockney Tavel*, h, 6 ans, Cockney Rebel IRE et Quiza, 67
- Gondor De Kerser**, h, 6 ans, Vendangeur (IRE) et Saphina De Kerser, 51
- Goaaal**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Voix Du Sang, **52/2**
- Good Luck Moirette*, h, 6 ans, Martaline GB et Rahana Moirette, 49
- Google De Loued*, h, 6 ans, Sunday Break JPN et Ralyciane, **56/6**
- Gracieux Du Logis**, h, 4 ans, Alianthus GER et Mesure De Grace, **53/2**
- Grand Frisson*, h, 6 ans, Montmartre et Allo Cherie, **61/3**
- Gream Rochelaise*, f, 6 ans, Dream Well et Jasmine Rochelaise, **57/4**
- Great Paul**, h, 9 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, **56/7**
- Green Dragoness*, f, 6 ans, Enrique (GB) et Nathalie Blue, 60
- ***Gwalior GER**, h, 4 ans, Soldier Hollow GB et Guenea GB, **53/5**
- Hadaline*, f, 5 ans, Cokoriko et Abacab, **44/7**
- Hamandio**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Arieta, **55/5**
- Happy Monarch**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Ladies Choice, **63/1**
- Hard Roc De Kerser**, h, 5 ans, Fuisse et Roquette De Kerser, **61/5**
- Harmonie Allen*, f, 5 ans, My Risk et Atacames, **44/6**
- Harmonie Roque**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Pearl De La Roque, **61/1**
- Hat Trick Sivola*, h, 5 ans, Noroit GER et Kerrana, **45/1**
- Hayao**, h, 4 ans, Anodin (IRE) et Van Catskill (IRE), 69
- Helen D'Alene*, f, 5 ans, Coastal Path GB et Passion D'Alene, **65/1**
- Helianthus**, h, 5 ans, Choeur Du Nord et Great Dark Lady, **55/2**
- Hello Soldier**, h, 5 ans, Solon GER et Schlanderana, **45/2**
- Hemevoici*, h, 5 ans, Saint Des Saints et Montbresia, 61
- Hermine Madrik**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Sunday Madrik, 44
- Hetre Rouge*, h, 5 ans, Saddex (GB) et Mousse Des Bois, **51/1**
- Hip Hop Conti**, h, 5 ans, Lauro GER et Starmoss, 61
- Hispanic Moon*, f, 5 ans, Spanish Moon USA et Umbrage, **63/5**
- History De Choisel**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Beautiful Choisel, **61/2**
- Homesun*, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Bastide, 56
- Hoya**, f, 4 ans, Doctor Dino et La Meralaise, **62/3**
- Hozora*, f, 5 ans, Masterstroke USA et Alidee, **61/4**
- Hupeca De Thaïx*, h, 5 ans, Cokoriko et Rebecca De Thaïx, 60

- Hyghliner Great**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Txamantxoia, **55/1**
- I Can Do It Sir*, h, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Venus Collonges, **64/1**
- I Love Carole*, f, 4 ans, Network GER et Pegase Des Roses, **59**
- I Risk*, h, 4 ans, No Risk At All et Double Mise, **69/5**
- I'M So Fine**, h, 4 ans, Carghese Des Landes et Clairevoive, **54**
- Iberian**, f, 5 ans, Spanish Moon USA et Rose Caline, **68/3**
- Icare D'Illiat**, h, 4 ans, American Devil et One And Only, **48**
- Icare Des Mottes*, h, 4 ans, Voiladenuo et Bogota Des Mottes, **58**
- Icarious*, h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Envie D'Aimer, **64/6**
- Ideal D'Allier**, h, 4 ans, Cokoriko et Rougedespoir, **47/1**
- Ideale Charboniere*, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Uness Des Dunes, **58**
- Idole D'Un Regard**, f, 4 ans, Very Nice Name et Juste Un Regard, **42/5**
- Idyle Roque**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Volte De La Roque, **62/5**
- Idylle (RE)**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Victoire Du Seuil, **42/2**
- Ilezen*, h, 4 ans, Youmzain IRE et Adriana Rochelaise, **58/7**
- Illico*, h, 4 ans, Sholokhov IRE et Onde De Choc, **46/6**
- Illico Allen*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Nouvelle Recrue, **64**
- Illustree*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Programmee, **64/7**
- Imac Wood*, h, 4 ans, Karakter IRE et Carrieriste, **64/4**
- Image De Marque*, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Rien De Plus, **64/2**
- Imagine Kar*, f, 4 ans, Karakter IRE et Chic Lady, **59**
- Impala D'Ygrande**, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Sexy Forez, **54/4**
- Imperial Mag**, h, 4 ans, Kapparde et Cool La Mag, **69/4**
- Impetrant Lord*, h, 4 ans, Rob Roy USA et Une Amie De Thaïx, **58/3**
- Imune De La Brunie**, f, 4 ans, Jeu St Eloi et Altica De La Brunie, **54/1**
- In Excelsis Deo**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Gratia Plena, **53/1**
- In Memoria*, h, 4 ans, Al Namix et Catholique, **48/3**
- Inca De Thaïx*, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Esca De Thaïx, **64**
- Indice De Ciergues*, h, 4 ans, Candidate GB et Magicielle, **48/1, 66/2**
- Inflexible*, h, 4 ans, Tirwanako et Clemence, **58/2**
- Infra Rouge*, h, 4 ans, Coastal Path GB et Uluru, **58/1**
- Innovation*, f, 4 ans, Balko et Question D'Estruval, **58/5**
- Inotte*, f, 4 ans, Choeur Du Nord et True Spirit, **64**
- Inscrit**, h, 4 ans, Martaline GB et Sanouva, **53**
- Instant Decisif*, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Vamp De Mirande, **64/5**
- Instant Du Large**, h, 4 ans, Walzertakt GER et Acancagua, **66**
- Instant Precieux*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Aliberty Monterg, **64**
- Instant Present*, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Apaisante, **53/3**
- Interdit De Jeu*, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Beaujeu Allen, **64/3**
- Intox**, h, 4 ans, Saddex (GB) et User Et Abuser, **69/7**
- Ippanema**, f, 4 ans, Full Of Gold et Kora De Blou, **54/7**
- Iquem D'Erable**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Roupie, **53/7**
- Irish Chanel*, f, 4 ans, Karakter IRE et Soft Drink, **59/2**
- Irresistibles**, h, 6 ans, Nom De D'La et Insolite, **51/2**
- Iskia Biboulet**, f, 4 ans, Shrek et Oskia De Collongues, **54/3**
- Island Emery**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Bora Bora Emery, **47/3**
- Isle De Bruzeau*, f, 4 ans, Karakter IRE et Rockbelle, **42/1**
- Isotope*, h, 4 ans, Saddex (GB) et Champagne Ardennes, **58/6**
- Ispahan De Lagarde**, h, 4 ans, Shrek et Foudre Du Pecos, **54/2**
- It'S Quini Tjep*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Quinifile, **58/4**
- Ite Missa Est**, f, 6 ans, Clety et Mea Maxima Culpa, **52**
- Ivre De Toi*, h, 4 ans, Al Namix et Une Tournée, **64**
- Izabaa*, h, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sunsha, **48/4**
- Izoard*, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Outre Mer, **59/5**
- Jacarepagua**, h, 5 ans, Diamond Green et Miyake IRE, **65**
- Jem Bien**, h, 7 ans, Dream Well et Ile Des Saintes, **56**
- *Jetstream Jack IRE**, h, 12 ans, Beneficial GB et Westgrove Berry IRE, **67/5**
- *Johnny Fabulous GB**, h, 4 ans, Sun Central IRE et Fulgora GB, **48/5**
- Joly Heritiere**, f, 5 ans, Network GER et Joly Coeur, **44/2**
- *Juraszek IRE**, m, 4 ans, Markaz IRE et Am I USA, **48**
- Kadex**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Califete Royale, **69**
- Kap Sky**, f, 4 ans, Kapparde et Pearl Sky, **62/1**
- Kikalove**, f, 4 ans, Montmartre et Kiraline, **44**
- Krokrou**, h, 5 ans, Prince Gibraltar et Danube IRE, **45/3**
- L'Improbable**, f, 7 ans, Kentucky Dynamite USA et Makadane (GB), **51**
- Lady Hanwell**, f, 5 ans, Authorized IRE et Font Froide, **65/4**
- Lateranito**, h, 7 ans, Martaline GB et La Garde Royale, **63**
- Lavistroke'Jac**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Gastibellzza, **68**
- Le Garlaban**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Pleasant Afternoon (IRE), **69/6**
- Link And Ball**, h, 6 ans, Rail Link GB et Volley Ball, **60**
- Little Winner**, f, 5 ans, Alex The Winner USA et Little Royale, **61**
- Lord Of World**, h, 5 ans, No Risk At All et Lamaya, **65**
- Loumonrok**, h, 4 ans, Montmartre et Loup The Loup, **46/2**
- Lulu Au Togo**, h, 5 ans, Martaline GB et Lumina, **65/3**
- Mandrin**, h, 5 ans, Manduro GER et Ladheeda FR, **68**
- Marienbad Lanlore**, h, 4 ans, Ragtime Pontadour et Mossanne, **54/5**
- Marzamemi**, f, 5 ans, Vision D'Etat et Dashing Rose, **45**
- Massatree**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Massana, **69**
- Master Yum**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Yummy, **45, 65**
- Milanesca**, f, 6 ans, Maresca Sorrento et Return To Milan GB, **52**
- Miralago**, h, 4 ans, Doctor Dino et Street Party, **47/6**
- Mon Prestige**, h, 9 ans, Kapparde et Prestige Girl, **41/2, 67/2**
- More Joy**, f, 4 ans, Morandi et La Joie, **42/4**
- Mr Lulu**, h, 4 ans, Vertigineux et Lupa Sola, **66**
- My Blue Ridge**, h, 4 ans, Kapparde et Las Ventas, **53/4**
- Nambiti**, h, 4 ans, Walk In The Park IRE et Cheyrac, **47/2**
- *Next Brave (FR)**, f, 4 ans, Brave Mansonnien et Next Best, **59**
- Nice Ballade (GB)**, h, 4 ans, Danon Ballade JPN et Pinnacle Whisper USA, **53**
- Night Blue**, f, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sonight, **42**
- Noble Diamond**, h, 5 ans, Diamond Green et Noble Affair (GER), **60/5**
- Notable**, h, 4 ans, Anodin (IRE) et Ou Rose, **53/6**
- Nuits Premier Cru**, h, 10 ans, Buck'S Boum et Fee Magic, **43/2**
- Numerus Borget**, h, 4 ans, Nicaron GER et Feuille De Route, **47**
- Obeone**, f, 5 ans, Muhtathir GB et My Fair Lady, **44/3**
- Odela**, f, 4 ans, Martaline GB et Khazina, **62/2**
- Otchoa Rouge**, h, 7 ans, Diamond Boy et Fidelety, **50**
- Pain Benit**, h, 4 ans, Candidate GB et Yaquetoi, **69**
- Paris Jour**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Paris Toujours, **53**
- Pelem D'Ycy**, h, 5 ans, American Devil et Rainbow Muhtatir, **45**
- Peligris**, f, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Pelissane, **41/4**
- Polinuit**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Ma Nuit Chez Maud, **63**
- Polisud**, h, 6 ans, Lord Du Sud et Polimere, **51/4**
- Prince Closely**, h, 5 ans, Monitor Closely IRE et Princesse Gallo, **45**
- Prince Quali**, h, 5 ans, Prince Gibraltar et Qualita GER, **55, 68/2**
- Princess Polly**, f, 5 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, **44/5**
- Quali Dancer**, h, 4 ans, Prince Gibraltar et Qualita GER, **69/2**
- Qualite Gino**, f, 4 ans, It'S Gino GER et Qualite Controlee, **59/7**
- Qui Fait Fortune**, h, 6 ans, Soldier Of Fortune IRE et Quisait, **60/3**
- Raffles Hope**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Raya Hope IRE, **44/1**
- Raffles Lox**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Loxlade, **65**
- Ri**, h, 8 ans, Linda'S Lad (GB) et Limaranta, **60**
- Roi D'Oudalle**, h, 8 ans, Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA, **56/5**
- *Sacre Coeur GER**, h, 4 ans, Amaron GB et Sanita GER, **66/3**
- Sagaris**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Saga D'Or, **69**
- Saint Dubawi**, h, 5 ans, Red Dubawi (IRE) et Kermeline, **65/2**
- Saint Godefroy**, h, 7 ans, Doctor Dino et Astrid Weus, **50/1**
- Sainte Lise**, f, 5 ans, Turgeon USA et Sirene Jo, **44/4**
- San Petrone Corso**, h, 9 ans, Olzarte De Collongues et Smoke, **49/2**
- Sans Souci L'As**, h, 5 ans, It'S Gino GER et Nowisza, **45**
- *Saphir Blue Star IRE**, h, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Sainte Baronne, **45, 68**
- Seigneur Des As**, h, 4 ans, It'S Gino GER et Dallidas, **47/5**
- Shawinigan**, h, 5 ans, Kapparde et Savage River, **56**
- Silver Horse**, h, 6 ans, Clety et Gold Flower, **57/5**
- Sir Becquaille**, h, 5 ans, Manduro GER et Becquamour, **45**
- Sirlight**, h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, **69**
- Spanish One**, h, 8 ans, Spanish Moon USA et Anyone For Tennis (IRE), **63/7**
- Star Of Destiny**, h, 5 ans, Authorized IRE et Dinner Bell, **65**
- Storm Full**, h, 4 ans, Cat Junior USA et Full Ovalie, **69**
- Swedix**, f, 4 ans, Al Namix et Swedish, **62/6**
- Sweet Virginia**, f, 4 ans, Kapparde et Virginia Bella, **59/3**
- Tactique D'Etat**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Terebella, **46/5**
- Thatsmyseat**, f, 6 ans, Samum GER et Escort'Beauty, **57/3**
- Tina De Lenzac**, f, 5 ans, Jeu St Eloi et Ponkoli D'Itale, **55**

Top Prince, h, 6 ans, Top Trip (GB)
et Queen Poline, **41/3**

Traprain Law, h, 4 ans, Martaline GB
et Pina, **46/3**

Una Grande Storia, f, 5 ans, Masked
Marvel GB et Catarale, **55/4**

Uniketat, h, 7 ans, Vision D'Etat et
Ahombros, **50/3**

Uzuri Mbaya, f, 4 ans, Kitkou et La
Titie Du Perche, **42/3**, 66

Vai Vai, f, 4 ans, Diamond Green et
Kobaka (GB), **66/4**

Valsain, h, 5 ans, Anodin (IRE) et
Tarsia (GER), **68/5**

Vegas De La Serre, f, 4 ans,
Cargese Des Landes et May
Monroe, **54/6**

Venus De Bellouet, f, 4 ans, Feel
Like Dancing GB et Melody De
Bellouet, **59/1**

Vif Ardent, h, 8 ans, Network GER et
Virgata, **43/1**

Vutera, h, 7 ans, Fairplay Du Pecos
et Aligianinca, 56

***Walkin Out GB**, f, 5 ans, Walk In
The Park IRE et Given Freely GB,
61

Why, h, 5 ans, Tin Horse (IRE) et
Albacete, 60

Yamazetha, f, 4 ans, Great Pretender
IRE et Phantasie GER, **62/7**

Zeply, h, 6 ans, Reply IRE et La
Teignouse, 52

Zitan, h, 6 ans, Gemix et Zaafran, 41